

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°20 - 06 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_20_143 à CP_20_165
du 19 juin 2020**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Direction Générale Adjointe des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Vendredi 19 juin 2020 - 14h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_20_143 :	Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorisation pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Saint-Etienne Vallée Française)	p. 3
N° CP_20_144 :	Routes : approbation des projets de travaux sur les ponts des routes départementales 37, 906 et 61 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau (Vialas, La Bastide-Puy-Laurent et Le Pompidou)	p. 8
N° CP_20_145 :	Déclassement de biens mobiliers (Matériels routier)	p. 54
N° CP_20_146 :	Routes : RD 32 - Le Pavillon - La Canourgue - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation	p. 57
N° CP_20_147 :	Routes : RD 125 - St Etienne du Valdonnez - entrée de bourg - déclassement d'une surlargeur de l'ancien tracé en vue de son aliénation	p. 62
N° CP_20_148 :	Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn (Gorges du Tarn Causses)	p. 66

COMMISSION : Solidarités

N° CP_20_149 :	Lien social : Bilan d'exécution 2019 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi	p. 72
----------------	---	-------

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_20_150 :	Enseignement : Subvention aux organismes associés	p. 112
----------------	---	--------

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_20_151 :	Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2020 "Indexation bibliothèque" sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"	p. 115
----------------	---	--------

N° CP_20_152 :	Modification de la dépense éligible sur l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère	p. 118
N° CP_20_153 :	Activités de pleine nature : Affectation de subvention	p. 121
N° CP_20_154 :	Patrimoine : fouilles archéologiques de la fonderie de plomb-argentifère à Vialas	p. 124

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_20_155 :	Avis à donner sur l'adhésion d'une Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Lot	p. 127
-----------------------	--	--------

COMMISSION : Développement

N° CP_20_156 :	Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"	p. 130
N° CP_20_157 :	Développement : attribution d'une subvention à l'entreprise Cévennes Evasion au titre de l'immobilier d'entreprise	p. 136
N° CP_20_158 :	Développement : Aides au titre du fonds d'appui au développement (fonctionnement)	p. 141
N° CP_20_159 :	Agriculture : soutien aux éleveurs dans le cadre de la prophylaxie BVD	p. 145
N° CP_20_160 :	Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Conventions avec la SAFER et le CRPF	p. 149

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_20_161 :	Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique	p. 179
-----------------------	---	--------

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_20_162 :	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 183
N° CP_20_163 :	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 187
N° CP_20_164 :	Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations	p. 192
N° CP_20_165 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020	p. 197



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorisation pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Saint-Etienne Vallée Française)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU les articles L122-1 et suivants et R122-1, L 123-1 et R 123-1, L411-2 et R 411-6 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du Code de l'Expropriation ;

VU les articles L 341-3 et R 341-1 du code forestier ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorisation pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Saint-Etienne Vallée Française)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que :

- le projet d'aménagement de la route départementale n° 984, entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française, consiste essentiellement à calibrer la chaussée à 5,50 mètres et à créer un accotement aval d'une largeur d'un mètre afin d'améliorer l'écoulement du trafic et les conditions de sécurité ;
- le coût du projet est estimé à 1 396 700 € TTC, pour une durée prévisionnelle des travaux de 6 à 10 mois.

ARTICLE 2

Précise que :

- le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact a été établi conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation ;

- l'utilité publique du projet vaudra, si elle est prononcée, autorisation de travaux au titre du code de l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et permettra également, en cas d'échec des négociations foncières menées à l'amiable en vue de l'obtention des emprises nécessaires à la réalisation du projet, de lancer et conduire une enquête parcellaire et une procédure d'expropriation.

ARTICLE 3

Approuve le projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorise la Présidente du Département à saisir la Préfète de la Lozère pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conformément aux prescriptions des codes de l'environnement et de l'expropriation.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil départemental à lancer, si nécessaire, une enquête parcellaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_143 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°100 "Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorisation pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Saint-Etienne Vallée Française)".

Le projet d'aménagement de la route départementale n° 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française consiste essentiellement à calibrer la chaussée à 5,50 mètres et à créer un accotement aval d'une largeur d'un mètre.

Il s'agit de la dernière section de cet itinéraire entre Saint-Etienne Vallée Française et la limite du département avec le Gard qui présente des caractéristiques géométriques très faibles. En effet, la largeur de chaussée sur cette section est comprise entre 3,30 et 3,90 mètres pour les largeurs les plus faibles, alors qu'entre le Martinet et la limite du Gard, cette largeur est de 5,50 mètres.

Objectifs poursuivis :

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration de l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante,
- Amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules,
- amélioration des conditions de circulation occasionnelle des piétons.

Durée des travaux :

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 à 10 mois.

Coût du projet :

Le coût du projet est estimé à 1 396 700 €TTC.

Dispositions réglementaires :

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet est soumis à :

- étude d'impact conformément aux prescriptions de l'article L122-1 et suivants et R122-1 du code de l'environnement après examen au cas par cas par décision de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du 2 octobre 2014,
- enquête publique en vertu des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement,
- enquête publique en vertu des articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation en vue de procéder le cas échéant aux expropriations nécessaires au projet.

Pour information, je précise qu'il est soumis également à :

- demande de dérogation au titre des espèces protégées en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement. L'arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées a été pris en date du 23 avril 2020 par Mme la Préfète de la Lozère.
En compensation le Département devra assurer la gestion de 20 stations de suintement temporaire en bord de routes départementales afin d'assurer la restauration et l'entretien des milieux naturels favorables aux espèces visées par la restauration.
- demande d'autorisation de défrichement en application des articles L341-3 et R341-1 du code forestier.

Un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact a été établi conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation. L'utilité publique du projet vaudra, si elle est prononcée, autorisation de travaux au titre du code de l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle permettra également en cas d'échec des négociations foncières menées à l'amiable en vue de l'obtention des emprises nécessaires à la réalisation du projet, de lancer et conduire une enquête parcellaire et une procédure d'expropriation.

En conséquence, si vous êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- approuver ce projet de travaux,
- m'autoriser à saisir Madame la Préfète pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conformément aux prescriptions des codes de l'environnement et de l'expropriation,
- m'autoriser, si nécessaire, à lancer une enquête parcellaire.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation des projets de travaux sur les ponts des routes départementales 37, 906 et 61 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau (Vialas, La Bastide-Puy-Laurent et Le Pompidou)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : approbation des projets de travaux sur les ponts des routes départementales 37, 906 et 61 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau (Vialas, La Bastide-Puy-Laurent et Le Pompidou)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- les projets de travaux sur les ponts des routes départementales suivantes :
 - RD 37 – Confortement du Pont du Chastelos (PR 4+544)
 - RD 906 – Confortement du Pont sur ruisseau de la Trappe (PR 33+866) ;
 - RD 61 – Confortement du Pont des Poujades (PR 8+419).
- les dossiers de déclaration correspondants, au titre de la loi sur l'eau, ci-joints.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_144 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°101 "Routes : approbation des projets de travaux sur les ponts des routes départementales 37, 906 et 61 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau (Vialas, La Bastide-Puy-Laurent et Le Pompidou)".

Je sou mets à votre examen les projets suivants :

- RD 37 – Confortement du Pont du Chastelos (PR 4+544) ;
- RD 906 – Confortement du Pont sur ruisseau de la Trappe (PR 33+866) ;
- RD 61 – Confortement du Pont des Poujades (PR 8+419).

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2020 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection du pont de Chastelos situé sur la Route Départementale n° 37 au PR 4+544, sur la commune de Vialas.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie prolongé par une buse, situé au-dessus d'un affluent du Luech présente des désordres principalement sur la buse métallique : corrosion du radier, effondrement du mur aval qui soutient la buse, selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à la mise en place d'une ceinture de béton pour consolider le radier et la création d'une descente d'eau afin de consolider l'aval de l'ouvrage. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- busage du cours d'eau (même en période d'assec),
- réalisation de la descente d'eau maçonnée
- réalisation d'un radier béton,
- la remise en état des lieux.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, le cours d'eau sera busé durant la phase travaux.

La remise en état du site : le site sera remis en état à l'identique après enlèvement de tout le dispositif. Les travaux auront lieu pendant la période d'été 2020.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Malgré la présence d'un PPRI sur la commune de Vialas, ce dernier ne sera en aucun cas perturbé par le résultat des travaux. En effet la section de l'ouvrage après la réalisation du radier ne sera réduite que de 11,8 %, de plus d'après nos calculs (obtenue grâce à un logiciel interne au Département de la Lozère permettant le calcul des bassins versant et des crues centennale) la crue centennale nécessite une surface d'écoulement de 1,65 m² or la surface d'écoulement après travaux (et en ayant pris en compte la rugosité du béton et la pente de 7 %) sera de 6,2 m².

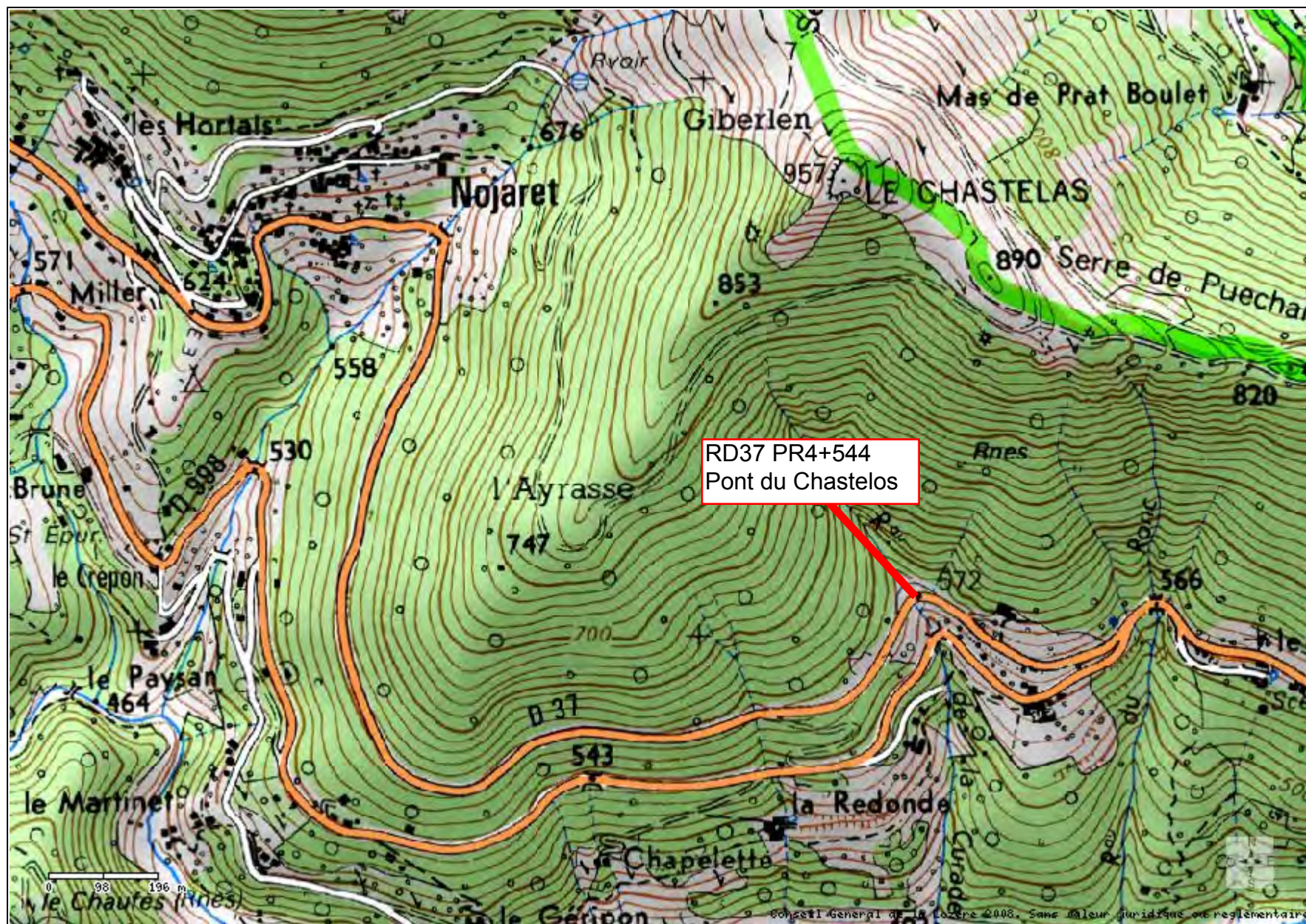
Voir le calcul avec la formule de Manning-Strickler fournie en annexe 1.

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT



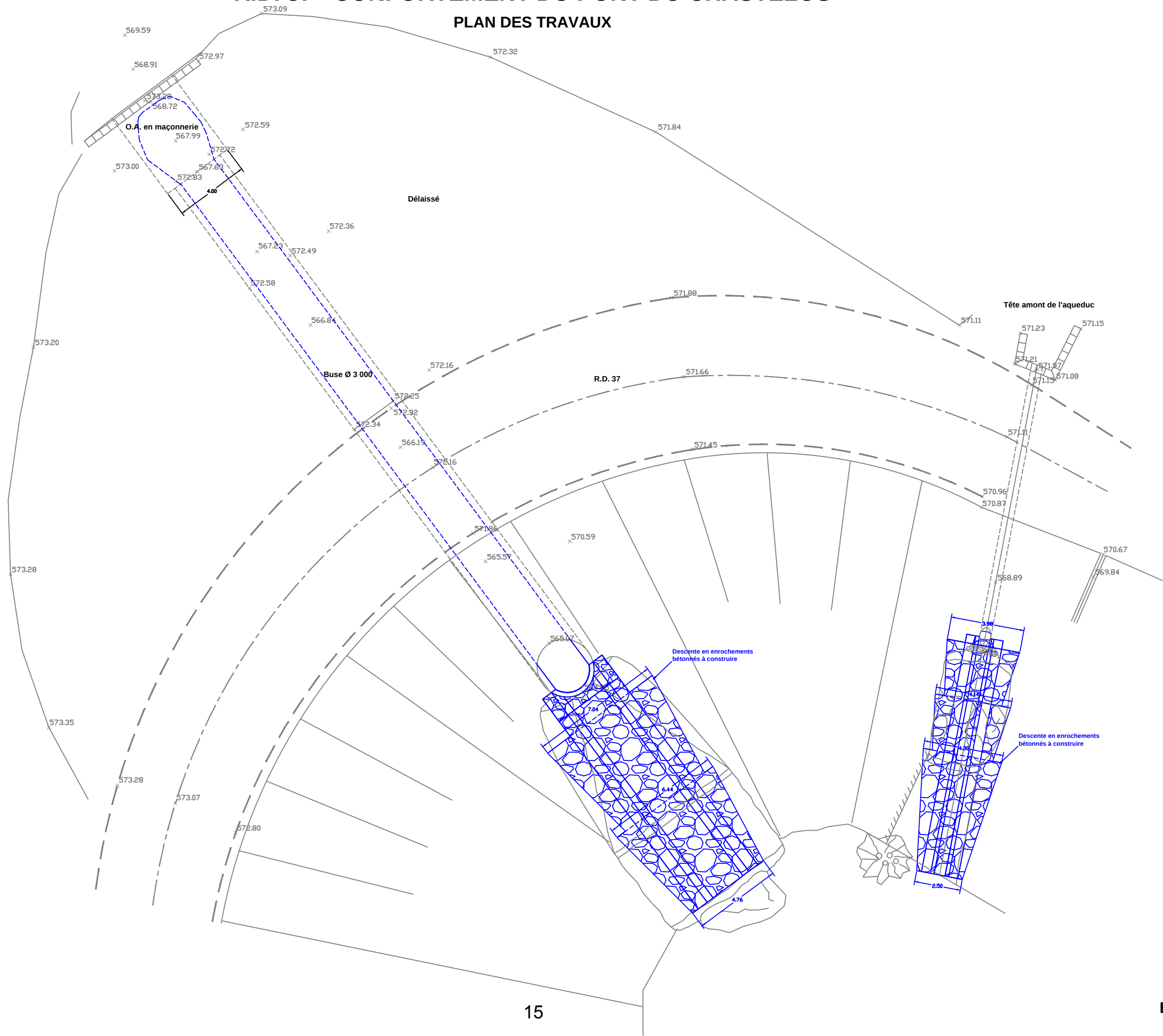
6 – SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX

Voir Annexe 2.



R.D. 37 - CONFORTEMENT DU PONT DU CHASTELOS

PLAN DES TRAVAUX



PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - *destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,*
2° - *dans les autres cas : déclaration.*

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !

Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :

la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles
sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau,
un dossier plus complet pourra être demandé
notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes
de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾, 2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾. <i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾, 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) ⁽¹⁾, 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) ⁽²⁾.
3.2.4.0.	Vidange de plans d'eau : 1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ : (A) ⁽¹⁾, 2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) ⁽²⁾. Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) ⁽¹⁾, 2. un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ⁽¹⁾, b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) ⁽²⁾.
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) ⁽¹⁾, 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66

télécopie : 04 66 49 66 49

e-mail : rbarrandon@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : ☐ oui ☒ non ⁽¹⁾

Si non, indiquer le propriétaire

1378	1219 1223 1221	1222
organisme, nom, prénom : Commune de Vialas	Département de la Lozère	Mr TEILING Bernard

adresse : 48220 VIALAS	7 rue de la Rovère 48001 - MENDE cedex	Le Travers 48220 Vialas
------------------------	---	----------------------------

téléphone :

télécopie :

⁽¹⁾ L'autorisation du propriétaire est obligatoire.**II – SITUATION DES TRAVAUX**

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Vialas		B	1223 1221 1219 1222 1378	Affluent du Luech

**Joindre les plans au 1/25000^{ème}, parcelles cadastrales et îlots PACAGE
ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : Création d'un radier bétonné dans une buse métallique et la création d'un mur de soutènement à l'aval et d'une descente d'eau maçonnée.

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien :	☒ oui	☐ non	
Nouvel aménagement :	☐ oui	☒ non	
Aménagement temporaire :	☐ oui	☒ non	- Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

Voir notice explicative

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		■		
	remblais		■		
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	■			
	terrassement		■		
	remblai		■		
	enrochements		■	40 m3	10 m
	autres (à préciser)		■		
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles		■		
	reprofilage sur la longueur	■		15 m3	35 m
	reprofilage sur la largeur		■		35 m
	seuil (hauteur : m , pente : %)		■		
	autres (à préciser)		■		
dans l'eau	emploi de ciment		■		
	coffrage en lit mineur		■		
	autres (à préciser)		■		

Les travaux seront isolés car effectué avec un dérivation par busage du cours d'eau.

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Marché en préparation

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☐ oui ☒ non
 - engin dans le lit du cours d'eau : ☒ oui ☐ non
 - par mise en place de batardeau et pompage : ☐ oui ☒ non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : ☐ oui ☒ non
 - autres (à préciser) :

Les travaux se feront avec un busage par batardeaux et tuyaux.

⇒ **Période envisagée des travaux**

été 2020

⇒ **Durée prévue**

30 jours

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**• **masse d'eau concernée :**

nom : bassin versant de la Cèze

code européen : FRDG607

objectif d'état écologique : ☐ très bon ☒ bon ☐ bon potentiel.

échéance de l'objectif : ☐ 2015 ☒ 2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
35 m	La totalité pendant travaux	Cailloux, graviers, sable	Faible	Terre, herbes, Rocher	non permanent

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ renouées asiatiques | ☐ ambroisie | ☐ bambou |
| ☐ buddleja de David (arbre à papillons) | ☐ canne de Provence | ☐ jussies |
| ☐ robinier (faux accacia) | ☐ ailanthe | ☐ érable négundo |
| ☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaya | | |

espèces animales :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ tortue de Floride | ☐ écrevisse signal | ☐ écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :** ☐ Oui

La cartographie est consultable sur le site :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

• **travaux touchant une zone humide :** ☐ oui ☒ non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :** ☐ oui ☒ non

Si oui, préciser : zone d'adhésion ☐ zone cœur ☐

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☐ oui ☐ non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

☐ Irrigation et abreuvement.

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

☐ Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

- pêche de sauvegarde prévue : ☐ oui ☒ non
- organisme effectuant la pêche :

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

IV - **INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE**

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Radier béton dans la buse et radier avec blocs affleurant et dépôt de sédiments dans la descente d'eau

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Vitesse comparable à celle avant travaux.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation	■			■	35 m
	colmatage du fond du lit	■			■	35 m
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		■			
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Néant

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Remise en état de la zone

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

Voir dossier en annexe

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? ☒ oui ☐ non
si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné : Rhône-Méditerranée. ☒
Adour-Garonne.....☐
Loire-Bretagne.....☐
- compatibilité avec le S.D.A.G.E.
préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

O.F. 0 - S'adapter aux effets du changement climatique : compatible, le cours d'eau est préservé en l'état ;
O.F. 5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé : compatible, pas de rejets dans le cours d'eau pendant le chantier ;
O.F. 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : compatible, l'intervention dans le lit mineur est limitée au radier, qui sera surmonté d'un lit de blocs rocheux de dimensions différentes et disposés de manière irrégulière, ce qui facilitera le dépôt de sédiments. Il n'y a pas de zone humide impactée.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : SAGE des Gardons....☒
SAGE Lot Amont.....☐
SAGE Tarn Amont....☐
SAGE Ardèche.....☐
- compatibilité avec le S.A.G.E.

Enjeu 1 - Gestion quantitative : compatible, pas d'incidence ;
Enjeu 2 - Prévention des inondations : compatible, très peu d'incidence, le confortement de l'ouvrage diminuera le risque d'effondrement ;
Enjeu 3 - Qualité des eaux : compatible, pas d'incidence ;
Enjeu 4 - Milieux aquatiques et biodiversité : compatible, les travaux seront effectués à sec et le radier favorisera le dépôt de sédiments et la reconquête du milieu par les espèces présentes (végétales et animales).

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires
sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à ... Mende, le 03/01/2020

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

**Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
21, avenue Jean Moulin
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60**

Annexe

Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

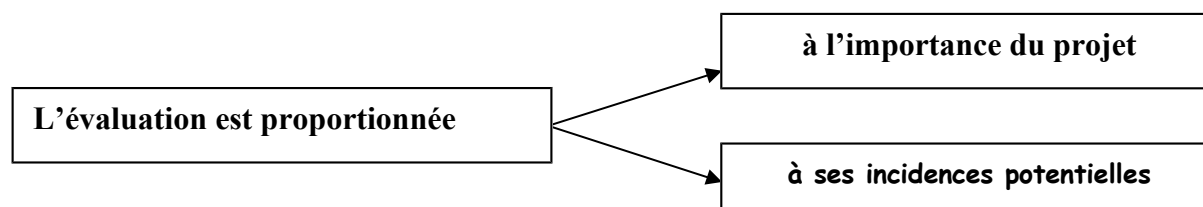
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.



Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont consultables dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

Biodiversité_Eau_Paysages puis Réseau Natura 2000 ftp://visitdocob.Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Causse Méjan Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	Sophie.giraud@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	comcomaubraclozere@live.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	paysdessources@orange.fr
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr http://valdonnez.n2000.fr/accueil
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	Galeizon@wanadoo.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr http://valleedugardondemialet.n2000.fr/
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection du pont du ruisseau de la Trappe situé sur la Route Départementale n° 906.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie situé au-dessus du cours d'eau d'un affluent de l'Allier (le Rieufrais) présente des désordres : affouillement, présence de cavités et effondrement sur les culées et les piles de l'ouvrage. Du disjointoiment et des fractures sur la voûte et un décollement du bandeau aval. Et enfin le mur tympan amont est disjointé et fissuré. Tous ces désordres ont été constatés lors de la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à des rejointoiements, des injections ainsi que des reprises de maçonneries. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

Les travaux prévus sont :

- la réalisation d'une pêche électrique
- l'isolement de chaque voûte successivement à l'aide de batardeaux réalisés à l'aide de « big-bag » et d'une bâche étanche à l'aval et à l'amont de la voûte;
- l'isolement du pied sur lequel l'entreprise sera en train de travailler afin d'éviter d'avoir des eaux résiduaires ;
- la reprise du bas des piédroits (en maçonnerie, rejointoiement, injection et en béton projeté selon les zones) ;
- le rejointoiement des voûtes avec des injections ponctuelles ;
- la mise en œuvre d'épinglages ;
- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte maçonnerie ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la reprise des parapets ;
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) ;
- la réfection de la chaussée.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, le cours d'eau sera dévié dans chaque voûte afin de pouvoir travailler au sec sur les autres voûtes grâce à des batardeaux. De plus les piédroits seront également isolés lorsque l'entreprise interviendra dessus à l'aide de petit batardeaux et d'une bâche de protection.

3.3 Précisions sur les équipements

Les batardeaux : ils seront réalisés à l'aide de « Big-bag » et protégés par une bâche étanche pour assurer un travail au sec.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le PPRI ne sera pas impacté par les travaux. Il s'agit de travaux de confortements de l'ouvrage, ce dernier ne sera pas modifié dans sa géométrie.

En cas de forte pluies durant la phase des travaux et étant donné la présence de Big-Bag, bâches, ainsi que du matériel de chantier, une astreinte sera montée par l'entreprise en charge des travaux afin de pouvoir intervenir en cas de problème. Une astreinte SDIS sera également effective et assurée par le département de la Lozère.

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT



NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection du pont du ruisseau de la Trappe situé sur la Route Départementale n° 906.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie situé au-dessus du cours d'eau d'un affluent de l'Allier (le Rieufrais) présente des désordres : affouillement, présence de cavités et effondrement sur les culées et les piles de l'ouvrage. Du disjointoiement et des fractures sur la voûte et un décollement du bandeau aval. Et enfin le mur tympan amont est disjointé et fissuré. Tous ces désordres ont été constatés lors de la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à des rejointoiements, des injections ainsi que des reprises de maçonneries. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

Les travaux prévus sont :

- la réalisation d'une pêche électrique
- l'isolement de chaque voûte successivement à l'aide de batardeaux réalisés à l'aide de « big-bag » et d'une bâche étanche à l'aval et à l'amont de la voûte;
- l'isolement du pied sur lequel l'entreprise sera en train de travailler afin d'éviter d'avoir des eaux résiduaires ;
- la reprise du bas des piédroits (en maçonnerie, rejointoiement, injection et en béton projeté selon les zones) ;
- le rejointoiement des voûtes avec des injections ponctuelles ;
- la mise en œuvre d'épinglages ;
- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte maçonnerie ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la reprise des parapets ;
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) ;
- la réfection de la chaussée.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, le cours d'eau sera dévié dans chaque voûte afin de pouvoir travailler au sec sur les autres voûtes grâce à des batardeaux. De plus les piédroits seront également isolés lorsque l'entreprise interviendra dessus à l'aide de petit batardeaux et d'une bâche de protection.

3.3 Précisions sur les équipements

Les batardeaux : ils seront réalisés à l'aide de « Big-bag » et protégés par une bâche étanche pour assurer un travail au sec.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le PPRI ne sera pas impacté par les travaux. Il s'agit de travaux de confortements de l'ouvrage, ce dernier ne sera pas modifié dans sa géométrie.

En cas de forte pluies durant la phase des travaux et étant donné la présence de Big-Bag, bâches, ainsi que du matériel de chantier, une astreinte sera montée par l'entreprise en charge des travaux afin de pouvoir

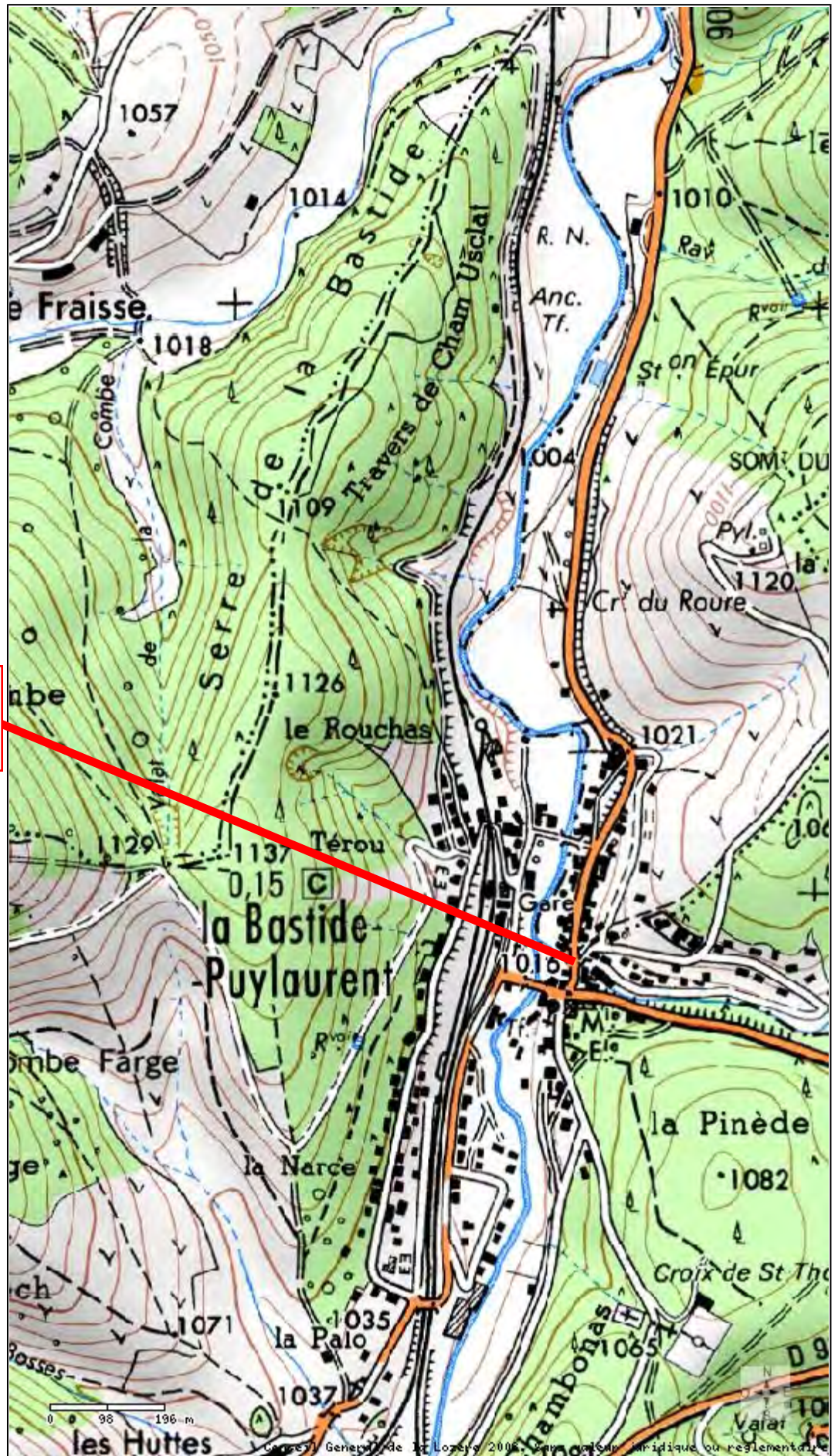
intervenir en cas de problème. Une astreinte SDIS sera également effective et assurée par le département de la Lozère.

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT





RD906 PR33+966
Pont sur ruisseau de
la Trappe



PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,

2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !

Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :

la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles
sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau,
un dossier plus complet pourra être demandé
notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes
de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾, 2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾. <i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾, 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) ⁽¹⁾, 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) ⁽²⁾.
3.2.4.0.	Vidange de plans d'eau : 1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ : (A) ⁽¹⁾, 2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) ⁽²⁾. Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) ⁽¹⁾, 2. un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ⁽¹⁾, b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) ⁽²⁾.
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) ⁽¹⁾, 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 télécopie : 04 66 49 66 49 e-mail : rbarrandon@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : ☒ oui ☐ non ⁽¹⁾

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone :

télécopie :

⁽¹⁾ L'autorisation du propriétaire est obligatoire.**II – SITUATION DES TRAVAUX**

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
La Bastide - Puy Laurent				Le Rieufrais Affluent de l'Allier

**Joindre les plans au 1/25000^{ème}, parcelles cadastrales et îlots PACAGE
ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : Reprise des maçonneries de l'ouvrage, aucune modification de la géométrie de ce dernier n'est prévue.

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ☐ non
 Nouvel aménagement : ☐ oui ☒ non
 Aménagement temporaire : ☐ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

Voir notice explicative

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		■		
	remblais		■		
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		■		
	terrassement		■		
	remblai		■		
	enrochements		■		
	autres (à préciser)		■		
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles		■		
	reprofilage sur la longueur		■		
	reprofilage sur la largeur		■		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		■		
	autres (à préciser) : Batardeau	■		10 m	8 m
dans l'eau	emploi de ciment	■		12 m3	8 m
	coffrage en lit mineur		■		
	autres (à préciser)		■		

Les travaux seront isolés du cours d'eau avec la mise en place des batardeaux.

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☐ oui ☒ non
 - engin dans le lit du cours d'eau : ☐ oui ☒ non
 - par mise en place de batardeau et pompage : ☐ oui ☒ non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ☐ non
 - autres (à préciser) :

Néanmoins les engins ne seront pas au contact de l'eau car les travaux seront isolés du cours d'eau avec la mise en place du batardeau.

⇒ **Période envisagée des travaux**

été 2020

⇒ **Durée prévue**

30 jours

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**• **masse d'eau concernée :**

nom : Le Rieufrais

code européen :

objectif d'état écologique : ☐ très bon ☒ bon ☐ bon potentiel.

échéance de l'objectif : ☐ 2015 ☒ 2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
8 m	la totalité pendant les travaux	Cailloux, graviers, sable	Faible	Terre, herbes,	

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ renouées asiatiques | ☐ ambroisie | ☐ bambou |
| ☐ buddleja de David (arbre à papillons) | ☐ canne de Provence | ☐ jussies |
| ☐ robinier (faux accacia) | ☐ ailanthe | ☐ érable négundo |
| ☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaya | | |

espèces animales :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ tortue de Floride | ☐ écrevisse signal | ☐ écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :** Non

La cartographie est consultable sur le site :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

• **travaux touchant une zone humide :** ☐ oui ☒ non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :** ☐ oui ☒ non

Si oui, préciser : zone d'adhésion ☐ zone cœur ☐

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☐ oui ☐ non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Irrigation et abreuvement.

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

- pêche de sauvegarde prévue : ☒ oui ☐ non
- organisme effectuant la pêche :

A préciser par le technicien en charge des travaux

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Sable et graviers

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Vitesse identique à celle avant travaux.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation		■			
	colmatage du fond du lit		■			
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		■			
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Néant

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Remise en état de la zone et du lit le cas échéant.

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

Aucune incidence étant donnée la distance avec les zones Natura 2000 les plus proches (voir plan de situation annexe)

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? ☒ oui ☐ non
si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

Le PPRI ne sera pas impacté par les travaux. (voir justification dans la notice explicative)

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné : Rhône-Méditerranée. ☐
Adour-Garonne.....☐
Loire-Bretagne.....☒
- compatibilité avec le S.D.A.G.E.
préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

- Prévenir toute nouvelle dégradation : compatible car les travaux permettront à l'ouvrage d'être conforté pour plusieurs années
- Préserver les capacités d'écoulement des crues : compatible car la semelle n'entraîne pas une réduction significative de la section hydraulique de l'ouvrage.
- Préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau : compatible car le site sera remis en état et le cours d'eau sera protégé.
- Limiter et encadrer la création de plans d'eau et l'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur : compatible car le projet ne prévoit pas la réalisation de plan d'eau ni l'extraction de granulats alluvionnaires.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : SAGE des Gardons....☐
SAGE Lot Amont.....☐
SAGE Tarn Amont....☐
SAGE Ardèche.....☐
SAGE Haut-Allier

- compatibilité avec le S.A.G.E.

Des zones humides aux ouvrages hydrauliques : avoir une bonne gestion quantitative de la ressource

Pour préserver la qualité de la ressource en eau : maîtriser et gérer les usages agricoles, industriels et domestiques

Dans le sillage du Saumon atlantique : préserver et assurer la mise en valeur touristique et pédagogique du patrimoine aquatique

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires
sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à ... Mende, le 07/02/2020

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

**Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
21, avenue Jean Moulin
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60**

Annexe

Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

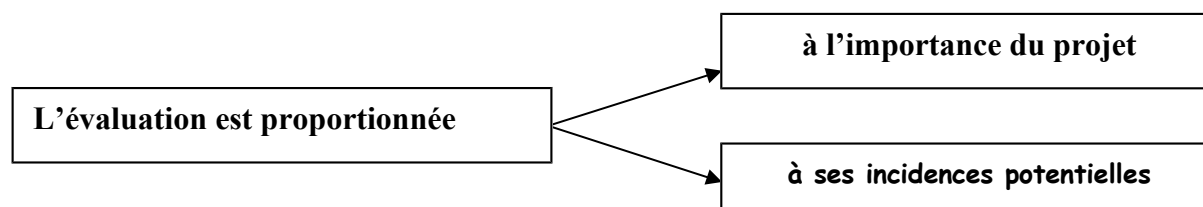
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.



Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont consultables dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

Biodiversité_Eau_Paysages puis Réseau Natura 2000 ftp://visitdocob.Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Causse Méjan Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	Sophie.giraud@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	comcomaubraclozere@live.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	paysdessources@orange.fr
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr http://valdonnez.n2000.fr/accueil
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	Galeizon@wanadoo.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr http://valleedugardondemialet.n2000.fr/
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection du pont des Poujades situé sur la Route Départementale n° 61 au PR 8+419. Sur la commune du Pompidou. Elle relie ce dernier à Saint André de Valborgne.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie, situé au-dessus d'un affluent du Gardon de Saint Jean présente les désordres suivant : affouillement des deux piédroits, un bombement du piédroit rive droite ainsi qu'un disjointoiement important de l'ensemble de l'ouvrage selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à la mise en place de tirants pour consolider les culées de l'ouvrage, la reprise des murs en retour ainsi que l'injection et le rejointoiement de l'ensemble de l'ouvrage. Il est prévu également de dessoucher un châtaignier situé en amont de l'ouvrage au milieu du lit mineur et de réaliser un radier béton en pente en enrochement bétonné. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- les travaux seront effectués lors d'une période d'assec ou le cours d'eau sera busé si jamais il y a de l'eau au moment du démarrage des travaux,
- dessouchage du châtaignier,
- réalisation d'un radier béton prolongé à l'aval et à l'amont de l'ouvrage,
- mise en place des tirants autoperforateurs dans le piédroit rive droite,
- rejointoiement et injection de l'ouvrage
- reprise des murs en retour,
- la remise en état des lieux.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, la réalisation d'un radier bétonné protégera le cours d'eau et durant la phase travaux, ces derniers seront faits lors une période d'assec ou le cours d'eau sera busé.

3.3 Précisions sur les équipements

Après la réalisation du radier bétonné une bâche sera également prévue pour protéger le cours d'eau, elle aura pour vocation de récupérer les éventuelles projections lors des phases de nettoyage, d'injection et de rejointoiement.

La remise en état du site : le site sera remis en état à l'identique après enlèvement de tout le dispositif.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

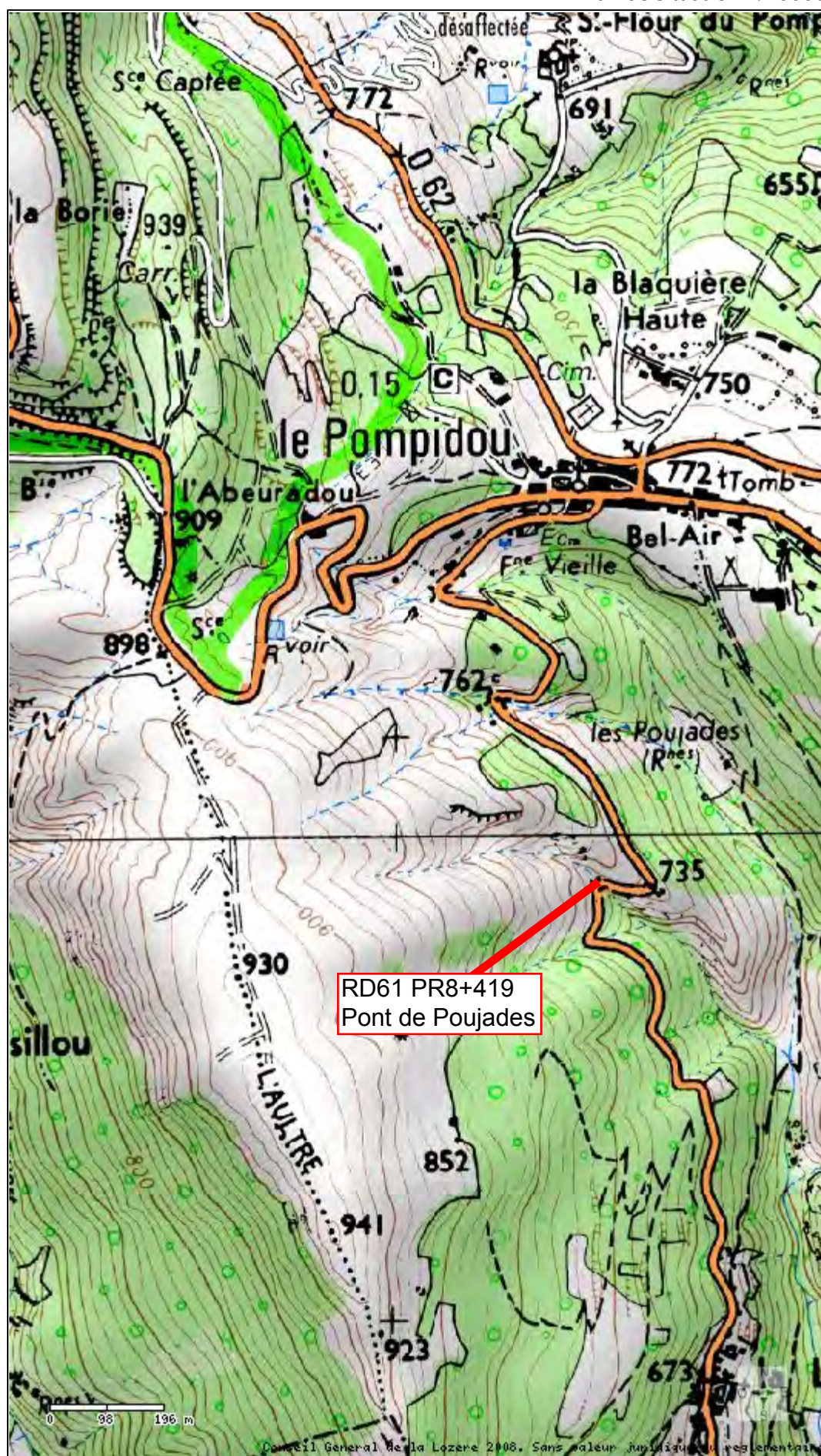
Il n'y a pas de PPRI sur la commune du Pompidou

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT



6 – SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX

Voir Annexe 1.



PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - *destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,*
2° - *dans les autres cas : déclaration.*

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !

Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :

la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

**Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles
sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau,
un dossier plus complet pourra être demandé
notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes
de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :**

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾, 2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾. <i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾, 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) ⁽¹⁾, 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) ⁽²⁾.
3.2.4.0.	Vidange de plans d'eau : 1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ : (A) ⁽¹⁾, 2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) ⁽²⁾. Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) ⁽¹⁾, 2. un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ⁽¹⁾, b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) ⁽²⁾.
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) ⁽¹⁾, 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 télécopie : 04 66 49 66 49 e-mail : rbarrandon@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : ☐ oui ☒ non ⁽¹⁾

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom : Mr Michel AFFORTIT

adresse : Le Pompidou Village
48110 LE POMPIDOU

téléphone : télécopie :

⁽¹⁾ L'autorisation du propriétaire est obligatoire.**II – SITUATION DES TRAVAUX**

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Le Pompidou		C	73 75 81 150	Affluent du Gardon de Saint Jean

**Joindre les plans au 1/25000^{ème}, parcelles cadastrales et îlots PACAGE
ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : Création d'un radier bétonné en pente, pose de tirants autoperforateurs, reprise de murs, injection et rejointoiement de l'ouvrage.

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ☐ non
 Nouvel aménagement : ☐ oui ☒ non
 Aménagement temporaire : ☐ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

Voir notice explicative

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	■			
	remblais	■		40 m3	10 m
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	■		1 u + accès	
	terrassement		■		
	remblai		■		
	enrochements		■		
	autres (à préciser)		■		
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles		■		
	reprofilage sur la longueur	■		40 m3	10 m
	reprofilage sur la largeur		■		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		■		
	autres (à préciser)		■		
dans l'eau	emploi de ciment		■		
	coffrage en lit mineur		■		
	autres (à préciser)		■		

Les travaux seront isolés car effectué durant une période d'assec ou avec un dérivation.

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Marché en préparation

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :

- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☐ oui ☒ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ☒ oui ☐ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☐ oui ☒ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☐ oui ☒ non
- autres (à préciser) :

Les travaux se feront lors d'une période d'assec en priorité ou avec un busage par batardeaux et tuyaux sera prévu si jamais le cours d'eau est présent.

⇒ **Période envisagée des travaux**

période du 15 avril au 15 octobre 2020

⇒ **Durée prévue**

30 jours

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**• **masse d'eau concernée :**

nom : Gardon de Saint Jean

code européen : FRDR10199

objectif d'état écologique : ☐ très bon ☒ bon ☐ bon potentiel.

échéance de l'objectif : ☐ 2015 ☒ 2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
10 m	La totalité pendant travaux	Cailloux, graviers, sable	Faible	Terre, herbes, Rocher	non permanent

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ renouées asiatiques | ☐ ambroisie | ☐ bambou |
| ☐ buddleja de David (arbre à papillons) | ☐ canne de Provence | ☐ jussies |
| ☐ robinier (faux accacia) | ☐ ailanthe | ☐ érable négundo |
| ☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaya | | |

espèces animales :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ tortue de Floride | ☐ écrevisse signal | ☐ écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :** ☐ Oui

La cartographie est consultable sur le site :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

• **travaux touchant une zone humide :** ☐ oui ☒ non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :** ☐ oui ☒ non

Si oui, préciser : zone d'adhésion ☐ zone cœur ☐

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☐ oui ☐ non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

☐ Irrigation et abreuvement.

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

☐ Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

- pêche de sauvegarde prévue : ☐ oui ☒ non
- organisme effectuant la pêche :

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Radier avec blocs affleurant et dépôt de sédiments

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Vitesse comparable à celle avant travaux.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation	■			■	10 m
	colmatage du fond du lit	■			■	10 m
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables	■			■	10 m
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Néant

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Remise en état de la zone

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

Voir dossier en annexe

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? ☐ oui ☒ non
si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné : Rhône-Méditerranée. ☒
Adour-Garonne.....☐
Loire-Bretagne.....☐
- compatibilité avec le S.D.A.G.E.
préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

O.F. 0 - S'adapter aux effets du changement climatique : compatible, le cours d'eau est préservé en l'état ;
O.F. 5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé : compatible, pas de rejets dans le cours d'eau pendant le chantier ;
O.F. 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : compatible, l'intervention dans le lit mineur est limitée au radier, qui sera surmonté d'un lit de blocs rocheux de dimensions différentes et disposés de manière irrégulière, ce qui facilitera le dépôt de sédiments. Il n'y a pas de zone humide impactée.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : SAGE des Gardons....☒
SAGE Lot Amont.....☐
SAGE Tarn Amont....☐
SAGE Ardèche.....☐
- compatibilité avec le S.A.G.E.

Enjeu 1 - Gestion quantitative : compatible, pas d'incidence ;
Enjeu 2 - Prévention des inondations : compatible, très peu d'incidence, le confortement de l'ouvrage diminuera le risque d'effondrement ;
Enjeu 3 - Qualité des eaux : compatible, pas d'incidence ;
Enjeu 4 - Milieux aquatiques et biodiversité : compatible, les travaux seront effectués à sec et le radier favorisera le dépôt de sédiments et la reconquête du milieu par les espèces présentes (végétales et animales).

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires
sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à ... Mende, le 5/01/2020

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

**Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
21, avenue Jean Moulin
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60**

Annexe

Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

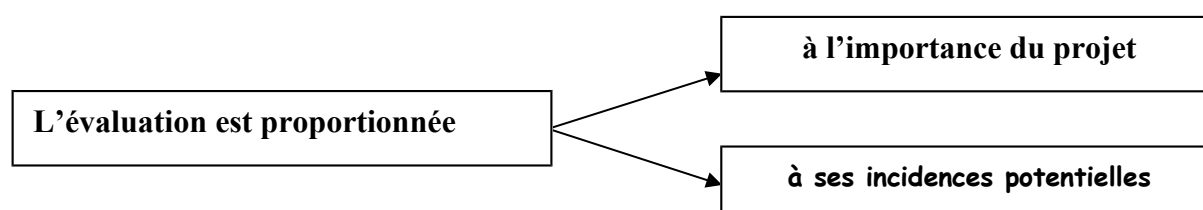
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.



Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont consultables dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

Biodiversité_Eau_Paysages puis Réseau Natura 2000 ftp://visitdocob.Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Causse Méjan Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	Sophie.giraud@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	comcomaubraclozere@live.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	paysdessources@orange.fr
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr http://valdonnez.n2000.fr/accueil
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	Galeizon@wanadoo.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr http://valleedugardondemialet.n2000.fr/
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieus-naturels/Natura-2000
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routier)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels routiers suivants :

- un chargeur télescopique JCB 525-67 (TR02 de 1991 – 5 282 heures),
- un chariot élévateur STILL / SAXBY (CE02 de 1997 – 6 193 heures).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_145 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°102 "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routier)".

DECLASSEMENT D'UN MATERIEL ROULANT

Les services routiers utilisent de nombreux matériels roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

- un chargeur télescopique JCB 525-67 (TR02 de 1991 – 5 282 heures),
- un chariot élévateur STILL / SAXBY (CE02 de 1997 – 6 193 heures).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : RD 32 - Le Pavillon - La Canourgue - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : RD 32 - Le Pavillon - La Canourgue - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé routier d'une surface de 398 m² sur la RD 32 au lieu-dit « Le Pavillon » sur la commune de La Canourgue, réalisé sur la base de l'article L 131-4 du Code de la Voirie,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'une vente partielle à venir.

ARTICLE 2

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente pourra être proposée au propriétaire riverain en priorité et ensuite à ceux impactés par le projet foncier.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les actes et l'accomplissement de toutes les démarches correspondantes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_146 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°103 "Routes : RD 32 - Le Pavillon - La Canourgue - déclassement de l'ancien tracé en vue de son aliénation".

Le Département a réalisé des travaux d'aménagement de la RD 32 au lieu-dit Le Pavillon en 2017 sur la commune de La Canourgue. Un délaissé routier d'une surface de 398 m² n'est plus affecté à la circulation publique. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD et peut être rétrocédé aux propriétaires riverains intéressés.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente pourra être proposée au propriétaire riverain en priorité et ensuite à ceux impactés par le projet foncier.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Général et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental
- de m' autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune : 048034
Chanac (La)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
Ar

Section : 035 A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/05/2020

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/05/2020 par M. GUY BOISSONNADE, géomètre à MENDE.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

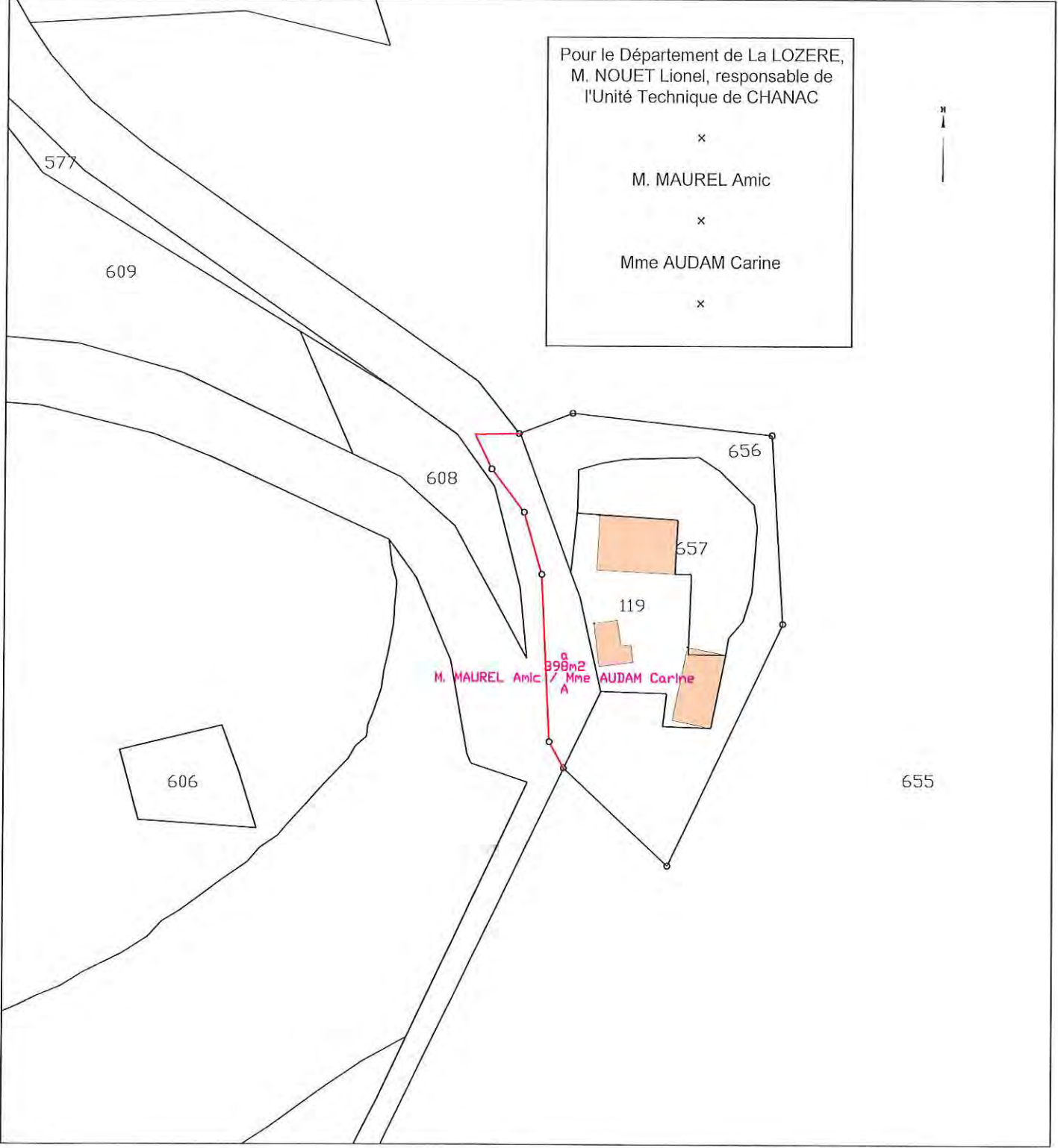
Cachet du rédacteur du document

Document dressé par
Guy BOISSONNADE
à MENDE
Date 20/05/2020
Signature :

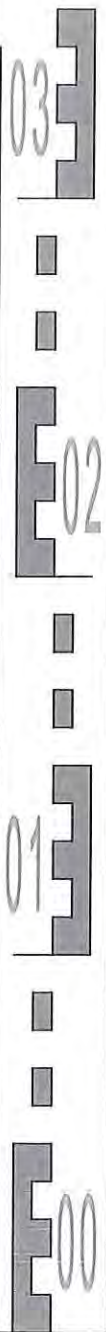
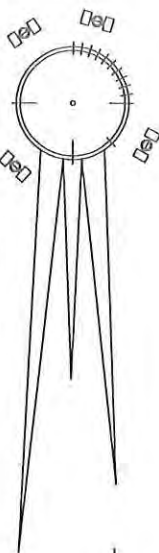

Apporter les mentions suivantes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir apposé eux-mêmes le piquetage.
Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Pour le Département de La LOZERE,
M. NOUET Lionel, responsable de
l'Unité Technique de CHANAC

x
M. MAUREL Amic
x
Mme AUDAM Carine
x



60



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

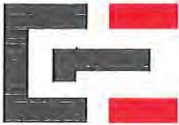
COMMUNE DE LA CANOURGUE

Lieu Dit : Le Pavillon
Section 035 A - Domaine Public Départemental

PLAN D'ARPENTAGE

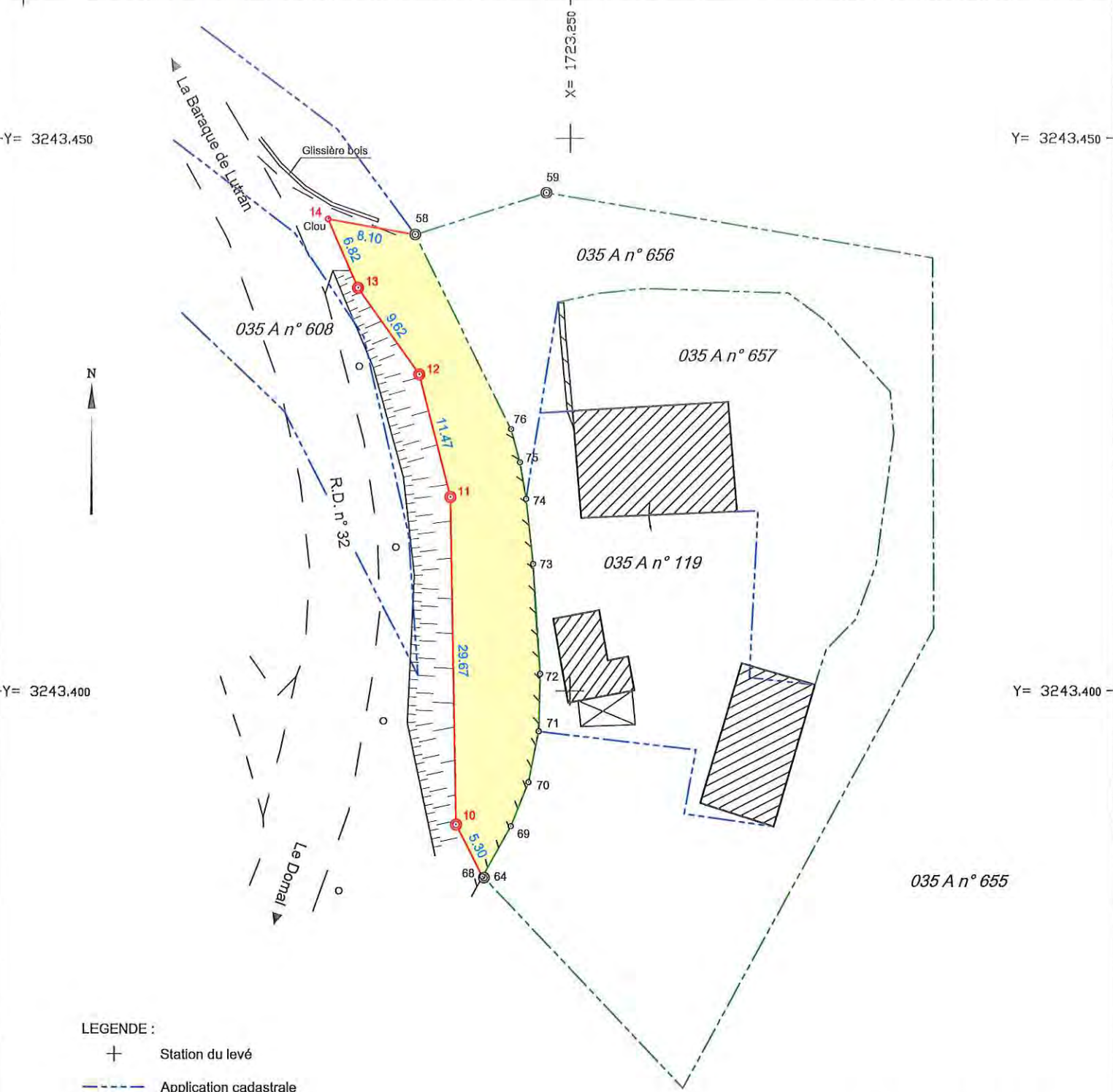
Echelle 1 / 500

Indice	Date	Dossier N° 67 / 20
0	19 mai 2020	Relevé sur le terrain
1	20 mai 2020	Etablissement du Document



SARL Guy BOISSONNADE - Florent ARRUFAT
Géomètres Experts Foncier DPLG Associés

5 Bd Britexte 48000 MENDE - Tél : 04 66 65 03 02
37 Avenue Foch 48300 LANGOGNE - Tél : 04 66 69 31 07
e-m@il : bureau@ba-geometre.fr - www.ba-geometre.fr



- LEGENDE :
- + Station du levé
 - Application cadastrale
 - 035 A n° 119 Référence cadastrale
 - Limite issue du plan de division établi en mai 2017 par le M. MEGRET, Géomètre Expert à MENDE
 - Limite divisoire
 - 12 © Borne OGE existante
 - 12 ● Borne OGE implantée le 19 mai 2020
 - 12 ○ Point numérique
 - 3.00 Cote Périmétrique
 - Partie du Domaine Public Départemental cédée à M. MAUREL Amic et Mme AUDAM Carine (S = 398 m²)

N°	X	Y
10	1723239.63	3243387.92
11	1723239.11	3243417.58
12	1723236.26	3243428.69
13	1723230.65	3243436.50
14	1723227.90	3243442.74
58	1723235.87	3243441.32
59	1723247.85	3243445.09
64	1723242.18	3243383.10
68	1723242.08	3243383.21
69	1723244.63	3243387.76
70	1723246.25	3243391.74
71	1723247.19	3243396.34
72	1723247.32	3243401.58
73	1723246.68	3243411.52
74	1723246.02	3243417.39
75	1723245.45	3243420.70
76	1723244.62	3243423.70

NOTA : Les limites obtenues par application du plan cadastral (Application cadastrale) ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Système de coordonnées planimétrique rattaché dans le système RGF 93 - CC 44



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : RD 125 - St Etienne du Valdonnez - entrée de bourg - déclassement d'une surlargeur de l'ancien tracé en vue de son aliénation

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : RD 125 - St Etienne du Valdonnez - entrée de bourg - déclassement d'une surlargeur de l'ancien tracé en vue de son aliénation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé routier d'une surface de 60 m² sur la RD 125 à l'entrée de l'agglomération de Saint Etienne du Valdonnez, réalisé sur la base de l'article L 131-4 du Code de la Voirie,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'une vente partielle à venir.

ARTICLE 2

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente pourra être proposée au propriétaire riverain en priorité et ensuite à ceux impactés par le projet foncier.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les actes et l'accomplissement de toutes les démarches correspondantes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_147 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°104 "Routes : RD 125 - St Etienne du Valdonnez - entrée de bourg - déclassement d'une surlargeur de l'ancien tracé en vue de son aliénation".

Le Département a réalisé des travaux d'aménagement de la RD 125 à l'entrée de l'agglomération de Saint Etienne du Valdonnez. Un délaissé routier d'une surface de 60 m² environ n'est plus affecté à la circulation publique. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD et peut être rétrocédé aux propriétaires riverains intéressés.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente pourra être proposée au propriétaire riverain en priorité et ensuite à ceux impactés par le projet foncier.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Général et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Légende :

- ~ Parcelle
- ~ Section
- ~ Départements
- ~ Cantons 2015
- ~ Communes

Bâti

-  Bâti dur
-  Bâti léger



COMMENTAIRE :
 Cession de terrain

04-01-2016



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn (Gorges du Tarn Causses)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération de la commune de Gorge du Tarn Causses ;

VU la convention financière n°18-0464 du 8 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn (Gorges du Tarn Causses)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie sur la RD 986 au droit du pont sur le Tarn, une convention financière a été signée avec la Commune de Gorges du Tarn Causses qui fixait la participation du Département à 88 556,00 €.

ARTICLE 2

Prend acte que, lors de l'exécution des travaux, la commune a dû faire procéder à des interventions supplémentaires sachant que ces dépenses non prévues relevaient des prestations prises en charge par le Département, conformément aux conventions précédemment établies.

ARTICLE 3

Approuve la participation financière supplémentaire du Département à hauteur de 22 503,80 €, pour faire face aux travaux non prévus, pour les travaux d'aménagement de la traversée de Sainte Enimie sur la RD 986 au droit du pont sur le Tarn, à imputer sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » de l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'avenant à la convention financière n°18-0464, ci-joint, avec la Commune de Gorges du Tarn Causses.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_148 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°105 "Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn (Gorges du Tarn Causses)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous ai précédemment proposé d'approuver le projet d'aménagement rappelé en objet, qui a fait l'objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°17-745 du 18 août 2017 puis de la convention financière n° 18-0464 du 8 octobre 2018.

S'agissant de l'aménagement, la convention financière n°18-0464 du 8 octobre 2018, fait état d'une participation du Département arrêtée à 88 556,00 € suite à la consultation d'entreprise. Or, lors de l'exécution, des travaux supplémentaires, comprenant notamment des murs de soutènement en enrochements ou maçonneries ainsi que diverses interventions nécessaires à la bonne réalisation du projet et notamment l'extension des travaux de remise en état de chaussée, ont dû être menés. Il convient que ces dépenses non prévues, relevant pour partie des prestations prises en charge par le Département conformément aux conventions précédemment établies, soient ainsi prises en compte à hauteur de 22 503,80 € par le biais d'un avenant à la convention financière n°18-0464.

Par ailleurs, il est précisé qu'après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune. Le solde de cette participation pourra ainsi être versé, déduction faite de l'acompte réglé précédemment.

Le Conseil municipal doit prochainement délibérer, pour solliciter cette participation financière complémentaire du Département.

L'ensemble de la participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le présent avenant portant la participation du Département arrêtée au montant de 111 059,80 €, incluant les travaux non prévus, pour les travaux d'aménagement en objet,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention financière n°18-0464 ci-joint avec la Commune de Gorges du Tarn Causses.

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE N°18-0464

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°986 DANS LA TRAVERSEE DE SAINTE-ENIMIE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 19 juin 2020,

ET :

La Commune de Gorges du Tarn Causses, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Preamble

Par convention de mandat signée respectivement les 7 et 18 août 2017, le Département de la Lozère a confié à la commune de Gorges du Tarn Causses la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie, concernant l'accès sud du pont sur le Tarn puis, par la convention financière n°18-0464 signée le 8 octobre 2018, la participation du Département a été arrêtée à 88 556,00 € suite à la consultation d'entreprise.

En cours d'exécution, la commune a dû faire procéder à des travaux supplémentaires comprenant notamment des murs de soutènement en enrochements ou maçonneries ainsi que diverses interventions nécessaires à la bonne réalisation du projet et notamment l'extension des travaux de remise en état de chaussée. Ces dépenses non prévues mais rendues nécessaires du fait du niveau de fondation des murs plus profond et de l'instabilité de certains murs existants, relèvent pour partie des prestations prises en charge par le Département conformément aux conventions précédemment établies et impliquent ainsi une prise en compte supplémentaire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention n°18-0464 a pour objet de préciser le nouveau montant de la participation financière du Département, concernant les

travaux à mener sur la chaussée départementale, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat des consultations, le montant forfaitaire de la participation du Département avait été fixé à 88 556,00 € pour l'ensemble de cette opération.

Les travaux non prévus relatifs aux prestations supplémentaires sont estimés à 22 503,80 €, ce qui porte ainsi le nouveau montant prévisionnel plafonné de la convention financière à 111 059,80 €.

Article 3 - Modalités de versement

Conformément à la convention financière n°18-0464, le Département a d'ores et déjà versé à la commune à titre d'acompte, 50% du montant initial de la participation indiquée à l'article 2 ci-avant.

A l'achèvement de l'exécution, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du nouveau montant prévisionnel mentionné au dit article précédent.

Après réception des prestations concernées le Département versera à la commune le solde de la participation correspondante ainsi définie. Le paiement interviendra dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat, Celles-ci devant être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de l'avenant à la convention

- le Maire de la Commune de Gorges du Tarn Causses
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de Gorges du Tarn Causses
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention n°18-0464.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Gorges du Tarn Causses,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Bilan d'exécution 2019 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L 115-1, L 262-1 à L 262-58, L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

VU la délibération n°CD_19_1034 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Lien social : Bilan d'exécution 2019 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la précision apportée en séance concernant le bilan joint à l'annexe ;

ARTICLE 1

Rappelle que la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre au niveau des Départements et qu'à ce titre, un contrat a été passé entre le Département et la Préfecture de la Lozère, d'une durée de 3 ans et portant sur la réalisation d'actions co-financées relevant soit d'orientations nationales (socle) soit d'initiatives départementales, pour un montant total sur l'année 2019 de 353 982 euros, financé à parité à hauteur de 50 % par l'État et le Département.

ARTICLE 2

Approuve le 1er bilan d'exécution, ci-joint, qui porte sur les six mois de réalisation des actions (2nd semestre 2019) et met en perspective les 5 actions socles et les 2 actions d'initiatives départementales.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_149 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°200 "Lien social : Bilan d'exécution 2019 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi".

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018, repose sur une mise en œuvre au niveau des Départements, ceux-ci étant les acteurs majeurs de l'action sociale suite aux lois de décentralisation de 1983 et à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Une contractualisation, d'une durée de 3 ans, conclue le 4 juillet 2019 entre le Département et la Préfecture de la Lozère, porte sur la réalisation d'actions co-financées relevant soit d'orientations nationales (socle) soit d'initiatives départementales pour un montant total sur l'année 2019 de 353 982 euros, financé à parité à hauteur de 50 % par l'État et le Département.

Il appartient au Département de mettre en place et de suivre les actions contenues dans cette contractualisation mais également s'investir dans les autres actions labellisées Stratégie Pauvreté.

La signature du contrat est intervenue en juillet 2019. Le présent bilan fait état des six mois de réalisation des actions (2nd semestre 2019) et met en perspective les actions suivantes :

- **actions socles :**
 - action 1 : Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité
 - action 2 : Mettre en place des référents de parcours
 - action 3 : Garantir un parcours d'insertion pour tous
 - action 4 : Garantie d'activité
 - action 5 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE
- **actions d'initiatives départementales :**
 - action 6 : Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi
 - action 7 : Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles

Les actions programmées doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle validée par l'Assemblée départementale. Un avenant, permettant le report des financements non consommés en 2019 compte tenu de la date de signature de la convention, est programmé et travaillé avec les services de l'État.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver le bilan de réalisation des actions prévues dans la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (pièce jointe).

PROJET

Rapport d'exécution

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

***Approuvé en commission permanente du 19 juin
2020***

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre d'actions à partir des territoires, s'appuyant sur une gouvernance nationale. La contractualisation entre l'Etat et les départements, lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du premier semestre 2019 et s'est poursuivi dans le second semestre par la passation des avenants.

En Lozère, la convention entre l'Etat et le Conseil départemental a été signée le 4 juillet 2019 et définit les actions faisant l'objet de co-financement.

Le convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) de la Lozère s'articule autour de 7 actions regroupées :

1. Les mesures socles :
 - 1.1 Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité
 - 1.2 Mettre en place des référents de parcours
 - 1.3 Garantir un parcours d'insertion pour tous
 - 1.4 Garantie d'activité
 - 1.5 Prévenir les sorties sèches de l'ASE
2. Les mesures à l'initiative du Département :
 - 2.1 Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi
 - 2.2 Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

La convention ayant été signée en juillet 2019, le présent rapport porte sur une période de réalisation allant de septembre à décembre 2019, même si certaines actions ont été lancées avant la signature de la convention Etat/Département.

Le département délibère le 19 juin 2020 sur ce rapport d'exécution qu'il transmettra au préfet de région et à la préfète de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2020.

Sommaire

1. Les mesures socles	P4
1.1 Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité (ASIP)	P4
1.2 Mettre en place les référents de parcours	P9
1.3 Garantir un parcours d'insertion pour tous	P13
1.4 Garantie d'activité	P19
1.5 Prévenir les sorties sèches de l'ASE	P24
2. Les mesures à l'initiative du Département	P29
2.1 Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi	P29
2.2 Développer un soutien à la parentalité pour les publics les plus fragiles	P33

1. Les mesures socles

1.1 Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité (ASIP)

1.1.1 Description de l'action

L'accueil des publics dans les structures de proximité et la qualité des informations qui peuvent leur être apportées sont essentiels dans l'accès aux droits. Ils engagent le parcours qui pourra par la suite être élaboré avec eux.

La diversité des acteurs et des dispositifs sur le territoire nous conduit à travailler dans le cadre étroit d'un partenariat, dans un contexte bouleversé par la digitalisation des services, créant de nouvelles possibilités, mais aussi de nouvelles lignes de fractures.

Le 1er accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) a vocation à recevoir sans rendez-vous toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social. Il n'est pas compétent pour traiter l'ensemble des difficultés de la personne. Il se compose d'intervenants qui ont pour mission d'écouter la personne, de faire un premier état des lieux de sa situation pour la renseigner sur ses droits et la conseiller et/ou l'orienter vers une institution adaptée à sa situation.

L'objectif visé dans cette action est l'organisation du premier accueil social de proximité entre les différents partenaires du territoire au travers de l'intervention des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), des Maisons de Service aux Publics (MSAP), Maisons France Service (MFS) ...

1.1.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action a débuté l'été 2019.

1.1.3 Bilan d'exécution

Pour mettre en œuvre cette action sur 2019, le Département a identifié quelques acteurs jugés comme prioritaires pour déployer l'ASIP avec lesquelles l'articulation avec chaque acteur est essentielle, mieux se connaître pour mieux orienter. La conversion des MSAP en MFS en 2019 est venue élargir le champ de cette convention qui s'étend donc aux MSAP et MFS.

1.1.3.1 L'articulation au niveau territorial

- Le lien avec les Maisons de service aux publics et Maison France Service

Une convention de coordination entre le Département et Lozère Développement (LD) qui porte la coordination des MSAP a été signée en 2019. Elle permet une première articulation entre les MSAP et les MDS portées par le Conseil départemental.

Une rencontre a eu lieu entre les acteurs de la DDCSPP, de LD, du SIAO et du Département le 12 décembre 2019, pour articuler les réponses à destination du public accueilli en MSAP, sur les territoires sur lesquels il n'y a pas de structures de l'AH (Accueil Hébergement et Insertion),

Par ailleurs, dans le cadre de leur travail d'accompagnement des personnes et de coordination des actions, les équipes de travailleurs sociaux des MDS sont en lien avec les MSAP sur chaque territoire, notamment Villefort, St Chély d'Apcher, Marvejols, Florac. Ces liens construisent les bases du futur travail autour de l'ASIP.

Enfin, les agents administratifs d'accueil des MDS, très en lien avec le territoire, accueillent, informent et orientent tout public, mettant en œuvre dès à présent l'ASIP.

- *De nouveaux partenariats pour le Département*

Le Département s'est rapproché des foyers ruraux au travers d'une convention entre les Foyers Ruraux (FR), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et le Département. Signée en 2019, cette convention définit les périmètres d'intervention de chacun et doit permettre, à terme, de les inclure dans le maillage territorial de l'ASIP.

De même, le Département a participé à une rencontre animée par l'Espace de Vie Sociale afin de mieux comprendre leurs missions.

- *Inscription dans les conventions de l'articulation Département/structure*

Le Département a inscrit dans des conventions l'articulation entre les missions du CD et les missions du partenaire signataire. Là encore, il s'agit de poser les bases de l'ASIP et de permettre une meilleure coordination de la réponse apportée à la personne accompagnée. C'est le cas pour la convention avec le service social MSA.

- *Recrutement d'un stagiaire ASIP*

Afin de renforcer le travail autour de l'ASIP, le recrutement d'un stagiaire a été réalisé en janvier 2020 avec pour projet principal le recensement des structures sur le territoire, la construction et la diffusion d'un questionnaire.

- *La réorganisation de la Direction Générale Adjointe des Solidarités*

La Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGASOC) s'est réorganisée à partir de janvier 2020. Le travail préalable a été réalisé sur l'année 2019 et a abouti en décembre 2019 à l'embauche de 5 chefs de service, présents sur les 5 MDS de la Lozère. Cette nouvelle organisation permettra aux partenaires sur les territoires d'avoir un interlocuteur identifié.

Dans ce cadre, et au regard des changements de limites des territoires, une vague de communication a été lancée avec :

- l'envoi de plaquette aux partenaires pour présenter les nouvelles limites géographiques des territoires des MDS,
- l'envoi d'un courrier aux personnes accompagnées pour connaître les nouvelles coordonnées du travailleur social qui l'accompagnera à compter de 2020,
- la diffusion d'articles dans les médias lozériens afin d'expliquer la démarche et présenter les missions des MDS.

1.1.3.2 Les journées du numérique

Cette action porte sur le développement de la médiation numérique pour un accès facilité à l'information et permet d'offrir les conditions d'accès à l'outil numérique sur les territoires.

Afin de reprendre le travail lancé par la Région, dans le cadre du Service Public Régional de L'Orientation, le Département construit avec Lozère Développement une manifestation « Les journées du numérique ». Pour ce faire, les acteurs se sont rencontrés à trois reprises les 3 juin, 29 juillet et 13 novembre 2019.

Cette manifestation ouverte à toutes les structures aura pour but de construire l'accompagnement social de demain. Elle était prévue au 1^{er} semestre. Toutefois, compte-tenu de la période de confinement, cette action a été reportée.

1.1.4 Le Budget

1.1.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel inscrit dans la CALPAE s'élevait à 120 000 €.

Il se décomposait ainsi :

- Animation : 52 000 €
- Formation/prestation/communication : 63 000 €
- Équipement matériel : 5 000 €

1.1.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 113 282,79 €.

Il se décompose ainsi :

- Poste animation : 36 646 €
 - Poste formation/prestation/communication : 75 186,79€
 - Subvention à Lozère Développement : 40 000 €
 - Subvention aux foyers ruraux : 2 000 €
 - Subvention MSA : 30 000 €
 - Communication : 3 186,79 €
- Publication midi libre le 09/01/2020 : 279.79 € HT soit 375.75 € TTC
Publication Lozère nouvelle le 9/01/2020 : 900 € HT soit 1080.00 € TTC
Pour les plaquettes : 2007.00 € HT soit 2408.40 € TTC
- Poste équipement des MDS d'un double écran : 1 450 € HT pour les 5 MDS

1.1.5 Les indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Justification des écarts
Maillage territorial	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Non disponible	T0	
Suivi des structures	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Non disponible		
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Non disponible		
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Non disponible		

1.1.6 Perspectives 2020

Pour 2020, les pistes suivantes sont évoquées :

- Constituer un comité technique avec les partenaires pour échanger et construire la réponse sur le département
- Construire un questionnaire à destination des structures identifiées pour solliciter leur implication dans la coordination de l'ASIP.
- Mettre en place de nouveaux partenariats avec les acteurs : CCSS, CIAS, MSA...*
- Mettre en place de la Journée du numérique
- Travailler les réponses avec les structures de l'AHI
- Maintenir les conventionnements avec les structures comme Lozère Développement ou Les foyers ruraux pour les soutenir dans leurs actions, et participer à l'ASIP
- Renforcer le travail d'articulation avec les MSAP, mettre en place une fiche de liaison

1. Mesures socles

1.2 Mettre en place des référents de parcours

1.2.1 Description de l'action

La prise en compte de la situation d'une personne accompagnée dans sa globalité permet d'éviter les ruptures de parcours et de la sécuriser. Aussi, le Conseil départemental a souhaité travailler sur la mise en place d'un référent de parcours. L'objectif étant de mieux coordonner les actions des différents intervenants, aider la personne accompagnée à se repérer entre les différents partenaires et faciliter ses démarches, tout en privilégiant son autonomie.

Cette action fait écho à un engagement du Conseil départemental dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

1.2.2 Date de mise en œuvre de l'action

Si cette action de mise en œuvre du référent de parcours, désigné en tant que tel, n'a pas débuté en 2019, dans les pratiques, le Conseil départemental a mis en place une action sur le département de prise en charge des situations complexes (DECLIC).

Destinée à la résolution de problématiques plurielles, complexes et faisant intervenir plusieurs acteurs, cette action favorise la mise en commun des ressources et la recherche de solution. Dans ce cadre, la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (DTIP) organise, sur saisine, une rencontre avec la personne accompagnée et l'ensemble des acteurs intervenants, afin de partager la problématique et rechercher des pistes d'évolution de la situation. Dès lors, un professionnel est désigné comme référent DECLIC d'un commun accord avec la personne accompagnée elle-même et les participants de la réunion. Son rôle est le suivi de la situation suite à la réunion, la mise en œuvre des objectifs définis en commun, et la coordination des acteurs et des actions. Le dispositif DECLIC en place depuis 2018.

Enfin, le référent rSa pourrait être assimilé à un référent de parcours puisque son rôle est bien de coordonner les actions d'accompagnement afin d'aider la personne accompagnée à mettre en œuvre son projet d'insertion, dans sa globalité. En Lozère, un référent rSa est désigné pour chaque personne bénéficiaire du rSa, et ce depuis la mise en œuvre du rSa.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Lozère porte le dispositif MAIA, et, à ce titre, le gestionnaire de cas est un référent de parcours et en assure les missions.

1.2.3 Bilan d'exécution

Sur l'action de référent de parcours en tant que tel, aucune action n'a été réalisée, depuis la signature de la convention CALPAE en juillet 2019, bien qu'un travail préparatoire ait été lancé en fin d'année.

Sur les référents rSa, en 2019, le Département a désigné un référent pour 686 personnes bénéficiaires du rSa. Les désignations des référents rSa se font au cours d'une rencontre avec les travailleurs sociaux du territoire, un conseiller Pôle Emploi et la chargée de mission insertion. Ces réunions ont lieu toutes les 6 semaines sur chaque territoire et durent en moyenne 1h. En 2019, 41 instances ont été organisées sur l'ensemble du département.

DECLIC a été sollicité pour 6 personnes en 2019. Une réunion DECLIC dure en moyenne 2H. Elle est organisée par les agents de la DTIP sur l'ensemble du département. Elle réunit l'ensemble des professionnels intervenants dans la situation, les personnes accompagnées, les professionnels dont l'expertise est jugée nécessaire pour apporter un éclairage sur la situation. Toutes les réunions DECLIC sont animées par un agent de la DTIP et ont fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par nos services.

Dans ce cadre, 6 référents DECLIC ont été désignés. Il s'agit de professionnels de différentes structures :

- 2 sont travailleurs sociaux au Département (une assistante sociale, un conseiller en économie sociale et familiale)
- 2 sont travailleurs sociaux dans des structures de l'AHJ (un à quoi de Neuf, un à la Traverse)
- 2 travaillent au sein de la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre du dispositif « Hors les murs »

1.2.4 Le Budget

1.2.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel inscrit dans la CALPAE s'élevait à 60 000 €.

Il se décomposait ainsi :

- Animation : 56 000 €
- Formation/prestation/communication : 4 000 €

1.2.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 7 686 € et se décompose ainsi :

- Animation : 7 686 €

1.2.5 Les indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Justification des écarts
Référents de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Non disponible	T0 = 0	
Référents de parcours DECLIC	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	9	6	La démarche est fonction de la saisine, de la demande, des possibles actions avant DECLIC. DECLIC est basé sur la nécessaire volonté de la personne

1.2.6 Perspectives 2020

Le Département de la Lozère souhaite travailler la question du référent de parcours en lien étroit avec l'ASIP. Aussi, le comité technique qui sera organisé pour l'ASIP sera sensiblement le même pour construire la notion de référent de parcours : les missions, le périmètre d'intervention, qui, la désignation...

Par ailleurs, le Conseil départemental a l'ambition d'organiser en 2020 une intervention sur l'évolution du travail social, lors de laquelle sera abordée la question du référent de parcours.

Cela fait écho aux groupes de travail lancés sur la formation des travailleurs sociaux auxquels le Conseil départemental participera.

Enfin, tous ces travaux doivent nécessairement intégrer et s'articuler avec la notion de référent unique rSa.

1. Mesures socles

1.3 Garantir un parcours d'insertion pour tous

1.3.1 Description de l'action

Afin de soutenir les démarches d'insertion professionnelle des personnes et de favoriser l'accès à l'emploi, le Département s'engage fortement dans une politique d'insertion pour les lozériens et notamment les personnes bénéficiaires du rSa.

Ainsi, le Conseil départemental part du principe que les personnes en insertion ont besoin d'un accompagnement renforcé pour mener à bien leurs démarches d'insertion, au plus tôt dès l'entrée dans le dispositif rSa et en prenant en compte la situation dans sa globalité.

L'action vise entre autre à réduire les délais d'orientation et à renforcer l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa de moins de 5 ans dans le dispositif.

1.3.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action a été lancée sur l'année 2019.

1.3.3 Bilan d'exécution

Sur 2019, le Conseil départemental a lancé plusieurs actions qui permettent de lancer la dynamique.

1.3.3.1 L'écriture du PDI/PTI et de la démarche Loz'emploi

Lors du travail mené en 2018 par le Département pour la construction du SDUS, les acteurs de l'insertion ont été entendus largement. Ces échanges et réflexions ont permis d'abonder la construction et l'écriture du PDI/PTI, qui s'est étendue sur le 1^{er} semestre 2019.

Le 14 mai, une réunion avec l'ensemble des acteurs de l'insertion a permis de partager la construction de ce document.

Ce document a été validé par les élus de Conseil départemental en juin 2019 et est regroupé sous un même support nommé Stratégie emploi-insertion – Programme Départemental d'Insertion et Pacte territorial d'insertion Lozère – 2019-2023.

En parallèle, un travail d'écriture de la démarche Loz'Emploi a été réalisé sur la même période, afin d'articuler les actions entre elles. Le processus Loz'emploi a fait l'objet d'un lancement en juillet 2019.

Dans ces deux documents est inscrite la volonté forte du Département d'accompagner de manière renforcée les personnes entrant dans le dispositif rSa et l'objectif qui en découle de réduire les délais d'orientation et de primo-rencontres.

1.3.3.2 La démarche de participation = le groupe consultatif rSa

En 2015, le Département lance la démarche de participation des personnes bénéficiaires du rSa en organisant une manifestation d'envergure autour d'un théâtre forum.

Depuis, le groupe consultatif est né. Il réunit des personnes au rSa de différents territoires de Lozère. Le groupe a rédigé une charte déontologique des membres des Equipes Pluridisciplinaires

Restreintes (EPR), et un document définissant le rôle des membres du groupe. En parallèle, le groupe a travaillé sur les courriers liés au dispositif rSa.

En janvier 2019, le groupe s'est réuni pour construire la démarche initiée fin 2018 à savoir : aller à la rencontre des personnes au rSa sur les territoires pour leur présenter la démarche du groupe consultatif et susciter l'envie de participer. En effet, le groupe s'essouffle et on constate peu de turn-over.

Ainsi, sur l'année 2019, le groupe consultatif, animé par une assistante sociale, a organisé des rencontres sur chaque territoire : Florac le 14 mars, Marvejols le 11 avril, Langogne le 16 mai, St Chély d'Apcher le 4 juin et Mende le 24 juin.

A ces rencontres ont été invitées l'ensemble des personnes bénéficiaires du rSa. Ces réunions étaient organisées et portées par le groupe. A l'issue, quelques nouvelles personnes se sont inscrites pour participer au groupe consultatif.

L'assistante sociale en charge de l'animation, a provoqué une rencontre en juillet 2019. Mais peu de personnes se sont présentées.

Le groupe consultatif doit être revu dans ses missions afin de le rendre plus dynamique et permettre d'aborder les questions qui touchent les membres du groupe. Le temps d'animation du groupe doit être pris en compte, car il n'est pas autonome et a besoin d'un portage fort sur des thématiques qui touchent les personnes qui en font partie.

Par ailleurs, sur l'année 2019, les membres du groupe désignés pour participer aux EPR sur les territoires se sont montrés peu disponibles. Cette démarche doit être relancée pour la rendre plus pérenne et plus automatique.

1.3.3.3 La réorganisation de la DGASOC

Lors de la réorganisation de la DGASOC, le Département a exprimé une volonté forte de consolider le dispositif « insertion » en renforçant la mission insertion. Ainsi, l'année 2019 a permis de construire les nouvelles fonctions de la mission insertion, et la fiche de poste du chargée de mission insertion a été validée pour permettre un recrutement en fin d'année.

Par ce biais, le Département a souhaité développer les actions de la mission insertion (intégration de la clause d'insertion, pilotage du dispositif Loz'emploi, travail sur les outils de pilotage et les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté ...) mais aussi consolider les missions en cours (rendre dynamique les parcours d'insertion, soutenir les référents dans leur rôle auprès des bénéficiaires du rSa, animer le PDI sur l'ensemble du territoire...).

Par ailleurs, en créant 5 postes de chefs de service qui auront autorité hiérarchique sur les équipes des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), notamment les assistantes sociales, le Département a souhaité rapprocher la décision des territoires. Ainsi, les chefs de service seront force de proposition auprès des équipes en se positionnant en conseil technique, et seront décideurs en validant les CER établis par les référents sociaux. Par ce processus, le parcours d'insertion devient plus dynamique et ancré sur le territoire en favorisant l'interaction entre le décideur et le référent tout en affichant une volonté de diminuer les délais de validation.

1.3.3.4 Le travail sur le délai d'orientation

Cette action faisait partie de la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI). Dans ce cadre, une nouvelle organisation des instances d'orientation a été mise en place permettant de réduire les délais. En 2017, le délai moyen entre la date d'ouverture du rSa et la date de primo-orientation était de 114 jours (selon la DRESS). En 2019, ce délai est réduit à 95 jours.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, les objectifs en termes de réduction des délais ont été révisés. De fait, cette organisation qui a permis de réduire une partie des délais n'est pas suffisante. Elle doit être revisitée avec l'ensemble des acteurs afin de trouver de nouvelles marges.

1.3.3.5 La communication

Tout au long de ces travaux menés par le Département sur les thèmes ci-dessus, la mission insertion a souhaité associer les partenaires du PDI et les travailleurs sociaux du Département. Ainsi, lors des réunions avec l'ensemble de la Direction du lien social, le sujet de l'insertion et du groupe consultatif a été débattu.

Un référent « participation » est désigné sur chaque territoire afin de diffuser les informations et les réflexions du groupe.

La stratégie emploi-insertion, PDI-PTI Lozère, a été présentée et diffusée à l'ensemble des acteurs de l'insertion, lors de la CDI plénière qui s'est réunie en juillet 2019.

Enfin, les travaux sur la réorganisation de la DGASOC ont été réalisés avec l'ensemble des agents du Département soit au travers de groupes de travail thématiques, soit au travers de réunion d'information commune à la DGASOC.

1.3.4 Le Budget

1.3.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 16 991 € et s'articulait autour de deux types de dépenses :

- l'animation = 14 000€
- les actions/formations/prestations = 2 991€

1.3.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 6 515€ et se décompose ainsi :

- Poste animation = 6 516 €
- Poste actions/formation/prestations = 0 €

1.3.5 Les indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Justification des écarts
Instruire et orienter rapidement vers un organisme d'accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	638	686	Ce nombre est lié aux nouvelles demandes de rSa aléatoires d'années en années
	Nombre de nouveaux entrants orientés en moins d'un mois	Non disponible	290	Les flux rSa de la CCSS et de la MSA sont intégrés de façon mensuelle en Lozère et l'instance d'orientation est organisée tous les mois à 6 semaines sur les territoires. Ces deux éléments engendrent des délais
Démarrer rapidement un parcours d'insertion	Nombre de premiers RDV d'accompagnement fixés	638	366	En 2018, nous avons indiqué tous les RDV qui ont suivi les orientations avec tous les référents. En 2019, nous n'avons indiqué que les RDV avec les référents
	Nombre de 1 ^{er} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	Non disponible	Non disponible	A ce jour nous n'avons pas la possibilité d'avoir cette donnée.
Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'insertion	Nombre de 1 ^{er} CER	Non disponible	Non disponible	A ce jour, les requêtes ne sont pas disponibles
	Nombre de 1 ^{er} CER dans les 2 mois	Non disponible	Non disponible	

1.3.6 Perspectives 2020

En 2020, les pistes suivantes sont évoquées :

– Mettre en place des groupes procédures sur le parcours rSa qui devront permettre dans un premier temps de traduire la nouvelle organisation dans la prise de décision sur le parcours rSa. Cela permettra de rendre plus transversales les démarches d'insertion, en croisant toutes les dimensions de l'insertion (par la parentalité, le logement, la santé, l'emploi, le lien social...) et de diminuer les délais de validation des CER.

- Adapter cette organisation aux exigences de la stratégie, en construisant un dispositif d'orientation plus réactif : maintenir des regards croisés pour désigner un référent adapté aux projets d'insertion des personnes tout en réduisant les délais d'orientation pour dynamiser les parcours
- Réactiver le groupe consultatif en soutenant la participation des membres aux EPR, en modifiant la composition du groupe et ne le réunissant autour d'une thématique
- Identifier les personnes au rSa de moins de 5 ans dans le dispositif pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi
- Identifier dans un même temps les personnes pour lesquelles le CER pourrait être allégé et rendre l'accompagnement plus éloigné, moins renforcé. Sont ciblées notamment les personnes de plus de 60 ans dont le projet est l'accès aux droits retraite. Ce travail doit être mené conjointement avec les organismes payeurs pour identifier les dates jalons sur l'accès aux droits retraite, et à l'ASPA
- Mettre en place un logiciel qui permettrait d'aider à suivre les parcours d'insertion

1. Mesures socles

1.4 La garantie d'activité

1.4.1 Description de l'action

La « garantie d'activité » est un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Il s'agit de mettre fin à la dichotomie entre suivi social et suivi professionnel des personnes au rSa et de faire du retour à l'activité pour tous une finalité des dispositifs d'accompagnement.

Le Département et Pôle Emploi conventionnent afin de poursuivre l'effort conjoint pour les demandeurs d'emploi nécessitant une prise en charge articulée entre les professionnels du domaine social et du domaine de l'emploi.

1.4.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'approche globale est mise en œuvre en Lozère depuis 2015.

1.4.3 Bilan d'exécution

1.4.3.1 Un partenariat fort avec Pôle Emploi

◆ Le travail de partenariat avec Pôle Emploi :

En Lozère, en 2019, le Département et Pôle Emploi ont souhaité renforcer leur partenariat en signant une convention globale qui regroupe tous les liens entre Pôle Emploi et la collectivité. Pôle Emploi est un acteur incontournable de l'emploi. Il accompagne près 40 % des personnes bénéficiaires du rSa.

À ce titre, le Département travaille avec l'organisme sur :

- les services de l'attractivité par un travail conjoint sur l'organisation de journées événementielles dans diverses villes pour présenter l'ensemble du potentiel « emploi » de la Lozère
- Le dispositif Lozère Nouvelle vie, réseau dans lequel fait partie Pôle emploi pour accueillir de nouvelles populations en Lozère. Le site de Lozère nouvelle vie, permet d'afficher les offres d'emploi du site de Pôle emploi
- l'accompagnement des associations employeuses, ou des entreprises employeuses pour qualifier l'offre d'emploi
- l'organisation de « job dating » conjoints comme celui organisé en lien avec la MDPH sur l'ensemble du territoire lozérien, ou pour permettre l'embauche des services d'aide à domicile
- le recensement des besoins en emploi des entreprises retenues dans le cadre d'un marché public qui intègre une clause d'insertion.

Afin de se coordonner au mieux avec Pôle Emploi, des rencontres mensuelles sont organisées et sont riches d'échanges entre les structures. Ces rencontres permettent des calages sur nos interventions communes, des échanges sur les actualités des structures et l'élaboration de projets communs. En 2019, 7 rencontres ont eu lieu, les 7 janvier, 1^{er} avril, 13 mai, 3 septembre, 3 octobre, 4 novembre et 9 décembre.

◆ L'approche globale

Enfin, avec Pôle Emploi, le Département a mis en place l'approche globale en 2015. Chaque année, un COPIL est organisé permettant de faire le point avec le conseiller Pôle Emploi dédié et un travailleur social de chaque territoire sur les trois axes de la convention Approche globale.

L'axe 1 ciblait la mise en commun d'un répertoire lozérien des ressources territoriales. Le Département dispose d'un répertoire lozérien en ligne APEL 48 qui permet de répondre à ces questions. Puis, Pôle Emploi a créé un répertoire qu'il convient de compléter. Des rencontres sur chaque territoire entre Pôle emploi et les équipes des MDS seront mises en place pour permettre une interconnaissance des acteurs locaux.

L'axe 2 s'orientait sur le déploiement de l'accompagnement global permettant l'articulation des interventions du conseiller emploi et du travailleur social de la MDS. En 2019, 105 situations ont été repérées et au 31 octobre, 61 accompagnements avaient débuté. Les orientations sont pertinentes. Le nombre d'accompagnement démarrés a doublé par rapport à l'année précédente.

L'accompagnement global est entré dans la boîte à outils des professionnels de l'accompagnement. Mais, il est nécessaire de faire un point d'échange et de calage sur les moyens utilisés et la procédure de mise en œuvre. En effet, l'entretien tripartite est une modalité de RDV riche en sens pour démarrer un accompagnement global tout comme pour y mettre fin. Il doit être maintenu dans le respect des conditions de travail de chacun.

Par ailleurs, afin de permettre à plus de personnes de bénéficier d'un accompagnement global, Pôle emploi doit se rapprocher d'autres structures comme les structures de l'AHJ pour leur permettre de mettre en place un accompagnement global, jusque là réservé aux travailleurs sociaux du Département.

Enfin, l'axe 3 de la convention approche globale permettait la mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif. Cet accompagnement a pour but de suspendre temporairement les recherches d'emploi pour permettre au demandeur d'emploi de se concentrer sur l'accompagnement social. L'objectif pour le demandeur d'emploi est de faire évoluer sa situation d'un point de vue social pour lui permettre, dans un second temps, de s'investir à nouveau dans ses démarches de recherche d'emploi. En novembre 2019, 11 accompagnements de ce type étaient en cours en Lozère.

1.4.3.2 La garantie d'activité

Compte-tenu de la mobilisation des équipes pour permettre la mise en place de la réorganisation des services de la DGASOC, le Département n'a pas encore travaillé sur la mise en œuvre de la garantie d'activité. De plus, le Conseil départemental a lancé en 2018, un nouveau marché public pour l'accompagnement des personnes au rSa dans leur démarche de recherche d'emploi et de mobilité. Ces actions, cofinancées dans le cadre du FSE, se terminent en décembre 2020.

Il revient donc aux services du Département de construire de nouveaux appels à projet qui auraient pour objectif d'accompagner les personnes en insertion vers l'emploi, ou de les maintenir dans l'emploi. Ces actions seraient inscrites dans le cadre de la garantie d'activité.

1.4.3.3 La clause d'insertion

Dans cette action « garantie d'activité », il pourrait être envisagé d'y inclure le travail autour de la clause d'insertion. En 2019, le Département a intégré les missions de mise en œuvre de la clause d'insertion en Lozère. S'inspirant du travail réalisé par la maison de l'emploi (sensibilisation des architectes et des communes pour intégrer la clause d'insertion dans les marchés publics), le Département s'est rapproché des services de Lozère Ingénierie qui travaillent avec les communes pour que la clause d'insertion soit systématiquement intégrée dans l'écriture des marchés.

Dans la même période, le Département a accompagné et accompagne toujours la réalisation de la clause sur le marché lié au déploiement de la fibre en Lozère et la réalisation de la rocade ouest de Mende. Sur ces deux chantiers, des comités techniques ont été mis en place pour suivre la réalisation de la clause et rencontrer les entreprises avec l'ensemble des acteurs de l'emploi pour permettre de répondre à leurs besoins de recrutement.

Ainsi, sur le marché de la fibre, la mission insertion a organisé 2 COTECH en avril et en décembre. Sur le marché de la rocade, un COTECH a été organisé en février 2019. Ces rencontres permettent d'avoir des liens avec les entreprises et de travailler de concert avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.

1.4.4 Le Budget

1.4.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 16 991 € et s'articulait autour de deux postes :

- l'animation : 2 000 €
- les actions/prestations : 14 991€

1.4.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 63 876 € et se décompose ainsi :

- Le poste animation : 6 516 €
- Le poste action/prestation : 57 360 €

Ce poste s'appuie essentiellement sur les dépenses liées au marché public en cours, co-financé par des fonds européens, et notamment les lots correspondants à l'accompagnement renforcé des personnes au rSa.

1.4.5 Les indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation en 2018	Résultat de la Lozère en 2019	Justification des écarts
Garantie d'activité départementale	Nombre de BRSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Non disponible	Non disponible	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	26	34	
Accompagnement global	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	26	31	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	Non renseigné	Non renseigné	

1.4.6 Perspectives 2020

En 2020, le travail avec Pôle Emploi doit se poursuivre, notamment sur les accompagnements en tant que référents rSa pour éviter les ruptures de parcours quand la personne est radiée de Pôle Emploi.

Par ailleurs, il conviendrait de :

- augmenter l'enveloppe financière liée au dispositif IAE pour permettre de valoriser le travail d'accompagnement réalisé sur les chantiers d'insertion
- accompagner une structure de l'IAE à mettre en place un nouveau chantier d'insertion permettant l'embauche de 6 personnes
- renforcer l'accompagnement des sortants de dispositif
- réfléchir aux conditions de renouvellement des marchés, aux appels d'offre
- organiser un COTECH pour les marchés de déploiement de la fibre et de la rocade
- organiser des rencontres en Pôle Emploi et les équipes des MDS

1. Mesures socles

1.5 Prévenir les sorties sèches de l'ASE

1.5.1 Description de l'action

Dans le cadre de la Stratégie pauvreté le Conseil Départemental et l'État ont contractualisé pour prévenir les sorties sèches de l'ASE et ses conséquences avec trois objectifs clairement définis :

- la suppression des sorties sèches de la protection de l'enfance
- l'accès aux droits
- l'insertion

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs pistes et outils doivent être ou sont mis en place. La réussite des différentes actions passent prioritairement par la formation des professionnels de l'aide sociale à l'enfance.

Afin d'anticiper la sortie des enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance, le projet d'autonomie et les perspectives en lien avec le projet personnalisé doivent être abordés dès l'âge de 16 ans.

Il convient aussi de souligner l'importance d'une connaissance de l'ensemble des ressources et des dispositifs existants pour l'insertion professionnelle du jeune et leur activation. À ce titre, afin de construire le parcours vers l'autonomie, l'articulation avec par exemple la garantie jeune ou la mobilisation des Missions locales apparaît essentielle. Au-delà de la formation des professionnels, la coordination avec les acteurs de l'emploi ou du logement est une des conditions de réussite du parcours vers l'autonomie.

L'objectif de ce travail est donc de pouvoir accompagner le jeune vers des dispositifs de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle et de doter les professionnels d'outils d'évaluation et d'un référentiel de la sortie accompagnée.

La loi 2016 reformant la protection de l'enfance, nous rappelle que pour tout mineur accueilli, l'organisation systématique d'un entretien avant la majorité est obligatoire. Cet entretien sera donc l'un des outils incontournable afin de préparer le Projet d'Accès à l'Autonomie.

Le Projet d'Accès à l'Autonomie permet de reprendre les volets essentiels à la poursuite de l'accompagnement à la majorité en prenant en compte :

- | | |
|----------------|---------------|
| • La santé | • Le budget |
| • La formation | • Les loisirs |
| • L'emploi | • Le logement |

Le Projet d'Accès à l'Autonomie permet également d'envisager un passage de relais essentiel vers les autres professionnels et accéder aux dispositifs de droits communs.

En effet, les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance n'ont pas les mêmes opportunités que la plupart des autres jeunes pour développer leur autonomie. Or, leur majorité est une date charnière alors que l'âge d'accès à l'autonomie recule pour les autres jeunes. Si le Département de la Lozère recourt à la mise en place de Contrats jeunes majeurs, l'articulation avec le droit commun reste encore timide et doit être renforcée.

L'objectif de l'action est donc de pouvoir renforcer l'accompagnement du jeune vers des dispositifs de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle et de doter les professionnels d'outils d'évaluation et d'un référentiel de la sortie accompagnée.

Par ailleurs, au-delà de l'insertion professionnelle l'accès au logement est une des conditions de l'accès à l'autonomie.

1.5.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action a été contractualisée en juin 2019 et sa mise en œuvre a été ralentie suite à un renouvellement de l'ensemble des cadres de la Direction Enfance Famille à partir de juillet 2019, notamment sur le pendant formation des Référents.

En effet, l'objectif de former les professionnels de l'aide sociale à l'enfance à préparer dès l'âge de 16 ans le projet d'autonomie du jeune, n'a pas pu se concrétiser en raison de la mobilisation des Référents ASE pour l'élaboration de plus de 300 évaluations de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés sur le territoire de la Lozère.

1.5.3 Bilan d'exécution

La volonté de former les professionnels de l'aide sociale à l'enfance à préparer dès l'âge de 16 ans le projet d'autonomie du jeune, n'a pas pu se concrétiser. En effet, la référente des contrats jeunes majeurs, également en charge d'autres missions n'a pu en cette fin 2019 assister à des formations dédiées. Il en a été de même pour l'ensemble des éducateurs référents de jeunes approchant la majorité ou majeur dans l'année.

Cependant, chacun d'entre eux ayant conscience des enjeux de la sortie des jeunes accompagnés de la protection de l'enfance se sont saisis des outils existants (PPE, PPA, Entretien préalable à la majorité) et ont accompagné et soutenus les enfants confiés dans leurs démarches.

Un travail de qualité, parfois conventionné, mais souvent le fruit d'un travail de réseau de chacun a permis de pouvoir travailler sur plusieurs volets.

L'accès au soin, avec la mise en place d'un médecin référent, en collaboration avec les structures d'accueil, ou les assistants familiaux en lien avec les éducateurs et le service permet de s'assurer de la poursuite du suivi et des soins après la majorité.

L'accès au logement, le réseau de proximité (agence immobilières locales) ainsi que les liens étroits avec les services du lien social, et du SIAO a permis de s'assurer de l'accès vers des logements autonomes de manière accompagnée et suivi. La prise en compte de la situation dans sa globalité constitue un réel atout pour une continuité des pistes de travail déjà engagées.

L'accès à la formation est assuré par la proximité et les échanges nombreux avec l'Éducation Nationale mais plus encore avec des liens étroits avec les différents établissements scolaires du département et la disponibilité des professionnels (Directeurs, CPE, Enseignants). Le Centre de Formation et d'Apprentissage figure lui aussi comme un acteur principal dans les orientations professionnelles.

L'ensemble des pistes engagées sont souvent liées au travail d'accompagnement mis en place par la mission locale qui reste un acteur incontournable dans le travail en collaboration afin d'accompagner les jeunes avant et après leur majorité. Repérante et réperée, la mission locale apparaît comme le point d'ancrage qui permet de faire du lien et donne sens à l'accompagnement dans sa globalité.

Avec l'ensemble de ces acteurs, les rencontres sont multiples, et fréquentes. La proximité et le travail partenarial possible sur notre territoire offre des perspectives prometteuses dans le travail d'accompagnement à mener autour de la majorité des enfants sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

1.5.4 Le Budget

1.5.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 40 000 € et se décomposait ainsi :

- Animation : 30 000 €
- Action : 10 000 €

1.5.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 257 679 € et se décompose ainsi

- Animation : 13 199 €
- Action : 244 480 €
 - 208 200 € pour les frais d'habillement et d'hébergement des jeunes en autonomie ou semi-autonomie
 - 4 680 € d'allocations
 - 31 600 € pour les CJM en institutions ou chez des assistants familiaux

1.5.5 Les indicateurs

Indicateur contractualisation prévention sorties sèches	2018	2019	2020	Total
Jeunes Confiés ASE	167	147		
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	12	29		
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel				
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation		29		
Nombre de jeunes avec un logement stable		29		
Nombre de jeunes ayant des ressources financières		19		
Nombre de jeunes dans un parcours de professionnalisation et/ou scolaire		29		

1.5.6 Perspectives 2020

- Renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs en 2020 et préparer leur autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.
- Formaliser une convention de partenariat avec la Mission Locale afin de systématiser un rendez-vous avec un Conseiller de la mission Locale et le référent ASE et coordonner le projet d'autonomie du jeune.
- Constituer un dossier « papier » pour le jeune sortant de l'ASE pour s'assurer de la validité de ses droits relatifs à la santé (CMU, déclaration médecin Traitant, les documents administratifs d'identité , dossier allocataire CAF, MDPH le cas échéant soit effectif.
- S'assurer que le projet éducatif, le cas échéant est structuré et opérationnel auprès de l'Éducation Nationale ou CFA afin qu'une attention particulière soit assurée après la majorité du Jeune.
- Doter les professionnels d'outils d'évaluation et d'un référentiel de la sortie accompagnée.
- Soutenir la création de l'ADEPAPE en Lozère afin de disposer d'un lieu de ressources et accompagnement par des pairs et d'un « lieu d'ancrage ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE.
- Prévoir une reprise de contact 6 mois après le début de la majorité ou la fin du contrat Jeune majeur avec un cadre de l'ASE.
- Former les professionnels de l'aide sociale à l'enfance à préparer dès l'âge de 16 ans le projet d'autonomie du jeune

2. Mesures à l'initiative du Département

2.1 Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi

2.1.1 Description de l'action

Nous avons constaté qu'en Lozère des entreprises peinent à trouver de la main d'œuvre volontaire et formée et que le volume de personnes en insertion se stabilise, avec près de 35 % de personnes au rSa qui sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Au-delà de son action volontariste en matière d'insertion et de retour à l'activité, le Département, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité et du développement territorial, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit pouvoir permettre de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment les bénéficiaires du rSa, tout en contribuant à l'attractivité du territoire et à mieux répondre aux besoins des entreprises.

Il s'agit de renforcer les actions communes auprès des entreprises et acteurs économiques pour faciliter les mises en relation en développant d'autres outils et démarches et en renforçant le suivi de certains publics.

2.1.2 Date de mise en œuvre de l'action

Cette action a débuté en 2019.

2.1.3 Bilan d'exécution

2.1.3.1 Construction de la démarche de Loz'Emploi

Le premier semestre 2019 a permis d'écrire le projet Loz'Emploi et de le présenter à la validation des élus du Département en juin 2019.

La CDI plénière de juillet 2019 a été l'occasion de présenter la démarche aux acteurs de l'insertion.

Le premier comité technique a été organisé en novembre 2019 et a permis de préparer le COPIL de janvier 2020. Le COTECH a permis de définir les besoins des entreprises et les priorités des secteurs d'emploi sur lesquels Loz'emploi pourrait intervenir. Des propositions ont été faites au comité de pilotage : le bâtiment, le service d'aide à domicile et l'hôtellerie-restauration.

2.1.3.2 Loz'Emploi – relais des entreprises

Sur le second semestre 2019, Loz'emploi s'est fait le relais des entreprises qui ont interpellé pour diffuser les offres d'emploi, et favoriser la communication. Ainsi, Loz'Emploi est intervenu auprès des abattoirs de Langogne, de l'ADMR, du centre hospitalier de Langogne, de la laiterie du Massegros, du Mas de la barque, de la MSA et du lycée terre Nouvelle.

En lien avec Pôle Emploi et la MSA, Loz'emploi a assuré la diffusion de plaquettes d'information sur le recrutement de la MSA en Lozère et a orienté plusieurs personnes pour passer les tests. Il en est de même pour la diffusion d'information sur les « job dating » organisés par Pôle Emploi sur les territoires pour le service d'aide à domicile.

Enfin, dans le cadre de Loz'Emploi, l'entreprise Environnement 48 a été rencontrée à deux reprises (en juin et en octobre) pour construire une démarche qui réponde au mieux aux entrepreneurs.

2.1.3.3 Les contrats aidés : PEC

En 2019, le Département s'est engagé dans la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens (CAOM) à financer les Parcours Emploi Compétences dans le secteur non marchand (pour 5 PEC) et dans le secteur marchand (pour 5 PEC) sur le même principe.

Nous avons également diffusé l'information de l'orientation vers un PEC pour les personnes bénéficiaires du rSa afin de leur apporter de l'information sur ce dispositif.

2.1.3.4 Les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel

Dans le même sens, le Département a sollicité la possibilité d'être prescripteur de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel, afin de faciliter la rencontre entre la personne en insertion et l'entreprise. Cet outil à disposition des acteurs de l'emploi est très intéressant dans le parcours d'insertion des personnes. Il permet de tester un secteur d'activité, de valider un projet professionnel ou est préalable à une embauche.

2.1.3.5 Le travail avec les chambres consulaires

Le lien avec les entreprises est un axe fort de cette action. Aussi le travail de partenariat avec les chambres consulaires a été renforcé.

Le marché public avec la CCI pour accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa, a permis aux domaines de l'économie et à celui du social de se rencontrer et de construire un partenariat riche.

Il en est de même avec la chambre des métiers et de l'artisanat, où les échanges ont permis de faire évoluer les regards et de mieux se connaître.

2.1.4 Le Budget

2.1.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel, qui s'élevait à 60 000€, est divisé en deux parties :

- l'animation : 20 000 €
- les actions : 40 000 €

2.1.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 79 158 € et se décompose ainsi :

- Poste animation : 19 158 €
- Poste action : 60 000 €

Subventions à la CMA (axe emploi/insertion = 25 000 €) et à l'AIPPH (35 000 €)

2.1.5 Perspectives 2020

En 2020, les perspectives suivantes sont abordées :

- Poursuivre le travail de construction du système de parrainage et de compagnonage
- investir dans un pool de véhicule pour permettre la levée du frein mobilité et faciliter l'accès des personnes en insertion à l'emploi
- Réfléchir à une dotation territoriale
- Créer et diffuser des plaquettes d'information sur les PEC secteur marchand afin d'en renforcer son utilisation

2. Mesures à l'initiative du Département

2.2 Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles

2.2.1 Description de l'action

Ces dernières années, les orientations en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap conduisent les pouvoirs publics et les opérateurs à repenser l'offre médico-sociale existant sur le territoire.

A cet égard, la question de l'accompagnement à la parentalité prend tout son sens dans les nouvelles réponses qui doivent être apportées aux besoins des personnes en situation de handicap, comme le démontre le recensement des situations sur le département de la Lozère depuis 5 ans.

Ainsi, les services du Département (ASE et prévention santé) sont particulièrement mobilisés avec les associations du secteur handicap pour répondre au mieux aux besoins générés par ces nouvelles situations. Il s'agit en effet souvent d'un étayage très dense qui s'avère nécessaire pour sécuriser la prise en charge quotidienne des nourrissons et jeunes enfants, pour éviter une mesure de protection du mineur et une rupture du lien parents/enfant.

Cet accompagnement, conduit à titre expérimental depuis 2016, nécessite aujourd'hui de constituer un service dédié et une prestation d'accompagnement à la parentalité structurée, comme prévu par le schéma des services aux familles.

Cette nouvelle modalité d'accompagnement sera portée de manière partenariale entre l'association gestionnaire d'établissements médico-sociaux volontaire (dans le cadre de la contractualisation des nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens), et les services du Département (ASE, PMI, MDA), voire la CCSS.

Par ailleurs, un volet information et formation sera développé auprès des personnes en situation de handicap ainsi qu'auprès des professionnels dans le domaine de la vie affective, sexuelle et de la parentalité des personnes en situation de handicap. Ces actions pourront associer des partenaires tels que le planning familial, la CCSS, associations de familles, Groupe d'entraide Mutuelle...

2.2.2 Date de mise en œuvre de l'action

L'action était inscrite dans la CAPI. Elle est mise en œuvre à titre expérimental depuis 2016.

2.2.3 Bilan d'exécution

Cette année 2019 a été ciblée sur l'action d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques dès la grossesse, à savoir par une prise en charge précoce par les sages-femmes du Service Prévention Santé de ces situations de vulnérabilité afin d'éviter la reproduction de situations à risques en terme médical mais aussi psychique.

Ainsi la sage-femme et la puéricultrice de secteur sont intervenues de manière très fréquente auprès de ces couples et des jeunes enfants notamment au SAE de la Colagne. Dix situations ont bénéficié de ce suivi et accompagnement renforcé, un point avec l'équipe de cet établissement (psychologue et éducateurs, service des TISF et service de l'ASE) a eu lieu de manière mensuelle.

Certaines situations ont été présentées lors du staff vulnérabilité afin de mettre en place les prises en charge nécessaires lors de la naissance et en suites de couches.

Par ailleurs les sept puéricultrices du Service Prévention Santé ont bénéficié d'une journée de formation organisée par cet établissement médico-social sur l'autisme.

2.2.4 Le Budget

2.2.4.1 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 40 000 € et se décomposait ainsi :

- Animation : 30 000 €
- Formations : 10 000€

2.2.4.2 Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 20 951 ,55 € et se décompose ainsi :

- Animation : 14 059 €
- Formations : 6 892,55 €

2.2.5 Les indicateurs

Indicateur		Situation en 2018	2019	
nombre de partenaires concernés et type – conventions réalisées		Non disponible	0	
nombre de réunions entre les partenaires		Non disponible	0	
nombre d'actions de formation et d'information			0	
nombre de participants aux actions d'information			0	
nombre de professionnels formés			7	
nombre de parents accompagnés par le dispositif dédié			10	

2.2.6 Perspectives 2020

1- Renforcer les compétences des professionnels dans le domaine de la vie affective, sexuelle et parentale des personnes en situation de handicap.

Au vu de l'évolution des besoins exprimés par les personnes accompagnées dans les structures, il paraît primordial de développer la formation des professionnels dans les domaines de la vie affective, sexuelle et parentale des personnes et d'inscrire cette thématique dans les plans de formations des établissements nous paraît nécessaire.

Cette action paraît indispensable pour permettre le travail d'accompagnement de parents avec une déficience intellectuelle, dès lors que le désir d'enfant se manifeste. Cet accompagnement doit amener les personnes porteuses d'une déficience intellectuelle à se rendre compte des responsabilités qu'une telle décision implique ainsi qu'à confronter ces responsabilités aux limites éventuelles auxquelles elles seront confrontées. Ce type d'accompagnement pourra éventuellement aboutir sur le renoncement au projet de parentalité lorsque les conditions personnelles et le contexte dans lequel la personne avec une déficience intellectuelle évolue ne sont pas favorables.

2- Permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir des informations complètes sur la vie affective, la sexualité, les conséquences et les responsabilités liées à la parentalité, et leur permettre l'accès aux dispositifs de droit commun ou spécialisés dans ces domaines.

3- Conforter l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques dès la grossesse par la formalisation d'une convention dans un premier temps avec le Clos du Nid, puis aux autres établissements susceptibles d'être confrontés à ce type de situation.

Conclusion

Ce bilan permet de constater que l'ensemble des actions inscrites dans la CALPAE ont été mises en œuvre en 2019, mais avec des niveaux de réalisation différents.

Cela se reflète par une surconsommation des crédits sur des actions telles que l'accompagnement des personnes percevant le rSa (action 1-4 « garantie d'activité »), l'accompagnement vers l'emploi et la coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi (action 2-1 « loz'Emploi ») ou encore l'accompagnement des jeunes majeurs, sortant ASE (action 1-5 « Prévenir les sorties sèches de l'ASE »).

Cela s'explique par la volonté forte du Conseil départemental de la Lozère de s'investir dans l'accompagnement renforcé des lozériens vers l'emploi ou des jeunes dans leur processus d'autonomisation.

Le bilan souligne également des axes de travail à poursuivre sur l'année 2020.

Il en est ainsi pour l'action 1-3 « Garantir un parcours d'insertion pour tous », action lancée en 2019 mais qui s'est poursuivie sur le premier semestre 2020 en organisant des rencontres avec des fournisseurs de logiciel. L'action 1-2 « Le référent de parcours » est aussi une action en cours de construction, et 2020 permettra aussi de permettre la formation des acteurs pour construire ensemble cette notion.

Même si la convention a été signée en juillet, les services de l'État et du Département ont œuvré conjointement sur l'année 2019 à la mise en œuvre des actions.

Dans le contexte de crise sanitaire que le département de la Lozère vient de traverser, la prévention et la lutte contre la pauvreté restent une préoccupation de chaque instant, qui ne fait que renforcer et accélérer la mise en place des actions engagées, et les partenariats n'en ont été que renforcés.

2020 sera donc une année riche d'échanges et de travail en partenariat pour l'État et le Département, afin de poursuivre la mise en œuvre des actions de cette convention.

Compte-tenu de ce bilan, nous proposerons un avenant à la rentrée 2020 pour demander le report des crédits non consommés ainsi que leur réaffectation.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subvention aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Subvention aux organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 11 000 €, imputé au chapitre 932-20/6574 sur le programme 2020 « aide aux organismes associés à l'enseignement », en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère pour son fonctionnement et son programme d'actions 2020, sur la base d'un budget prévisionnel de 2 103 700 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_150 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°300 "Enseignement : Subvention aux organismes associés".

Un crédit de **12 700 €** a été inscrit au chapitre 932-20 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés

Au regard des affectations déjà réalisées sur ce programme, les crédits disponibles pour attributions sont de 11 000 €.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'un crédit de **11 000 €** en faveur de la Ligue de l'enseignement, Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère, représentée par Monsieur Alain PANTEL, Président, pour son fonctionnement et ses différentes actions. Le budget prévisionnel est de 2 103 700 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **11 000 €** prélevé au chapitre 932-20 article 6574 sur le programme 2020 « aide aux organismes associés à l'enseignement » en faveur du projet décrit ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2020 "Indexation bibliothèque" sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2020 "Indexation bibliothèque" sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'affectation de crédits à hauteur de 4 000 €, au titre de l'opération « Indexation bibliothèques », sur l'autorisation de programme correspondante, destiné au financement du programme de numérisation des périodiques et presse ancienne régionale, initié par le référent opérationnel Occitanie Livre et Lecture pour 2020, et visant à valoriser ce patrimoine sur une plateforme régionale en ligne.

ARTICLE 2

Approuve la signature des conventions ou autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_151 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°400 "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2020 "Indexation bibliothèque" sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"".

Par sa délibération n°CD_19_1093, le Conseil départemental, en séance du 20 décembre 2019, a autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Numérisation des documents », et inscrit un montant 4 000 € sur le chapitre 903 BH.

Le Département de la Lozère, avec la Direction des Archives, qui détient des collections de périodiques et presse ancienne d'un intérêt régional majeur, a pour vocation d'assurer la conservation et la communication du patrimoine écrit, et que toute action de numérisation contribue à sa valorisation.

Occitanie Livre et Lecture, association loi 1901, qui est signataire de la Convention-Cadre du pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le pôle associé régional Occitanie, coordonne et réalise à ce titre, les plans régionaux de numérisation des périodiques et presse ancienne régionale. Elle est le référent opérationnel du pôle vis-à-vis de la BnF, de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et des collectivités locales partenaires, comme le Département de la Lozère depuis 2019.

Le montant de 4 000 € voté par le Département de la Lozère, correspond à la participation, à hauteur de 30 % à ce programme de numérisation, initié par le référent opérationnel Occitanie Livre et Lecture pour 2020 et visant à valoriser ce patrimoine sur une plateforme régionale en ligne.

Le projet de cette affectation de crédits consiste donc en la reconduction de notre programme de financement de la numérisation de la presse ancienne, en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF, qui a fait l'objet d'une convention de partenariat en début d'année 2020. Elle concerne, pour cette année, le journal *l'Écho des montagnes*.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant de crédits de 4 000 €, au titre de l'opération « Indexation bibliothèques », sur l'autorisation de programme « Numérisation des documents » ;
- d'autoriser la signature de tous documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Modification de la dépense éligible sur l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_20_094 du 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Modification de la dépense éligible sur l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve, la modification relative à la subvention accordée par la Commission permanente en date du 20 avril 2020, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
Comité départemental Olympique et Sportif de Lozère	Structuration et développement de l'académie du sport lozérien Budget total : 114 030 €	7 488,31 €	2 000 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
Comité départemental Olympique et Sportif de Lozère	Structuration et développement de l'académie du sport lozérien Budget total : 114 030 €	20 176,57 €	2 000 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_152 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°401 "Modification de la dépense éligible sur l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère".

Lors de la commission permanente du 20 avril 2020, l'assemblée s'est prononcée favorablement au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental, pour attribuer une subvention de 2 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Lozère, représenté par Robert Gély, pour la structuration et le développement de l'académie du sport lozérien. Ce projet est cofinancé par l'Europe et une erreur s'est glissée dans la dépense éligible prise en compte pour cette action. Elle est de **20 176,57 €** au lieu de 7 488,13 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette modification



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de pleine nature : Affectation de subvention

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1072 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Activités de pleine nature : Affectation de subvention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 476,20 €, selon le plan de financement défini en annexe, à imputer au chapitre 917 sur l'opération « Activités de Pleine Nature » de l'Autorisation de Programme correspondante, en faveur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont, pour le balisage de la rivière Tarn pour la sécurisation de l'activité canoë entre Ispagnac et Montjoux.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_153 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°402 "Activités de pleine nature : Affectation de subvention".

Lors du budget primitif et de la DM1 de 2020, 60 000 € de crédits ont été ouverts pour l'opération "Activités de pleine nature" sur l'autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" - chapitre 917. Suite aux décisions précédentes, il reste 2 257,40 € de crédits disponibles.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

Syndicat mixte du Tarn amont – Balisage de la rivière Tarn pour la sécurisation de l'activité canoë entre Ispagnac et Montjaux.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le GIP Massif Central pour redynamiser les grandes itinérances, la candidature du sentier des sources du Tarn à Albi a été retenue pour être soutenue par les fonds Massif Central. L'originalité de ce sentier est liée au développement de la multimodalité notamment par la pratique du canoë sur certaines étapes de l'itinéraire. Pour renforcer la sécurité des pratiquants de canoë, le Syndicat mixte du Bassin Versant du Tarn amont a proposé d'installer un balisage sécuritaire le long de la rivière.

Le coût de ce balisage est estimé à 4 762,00 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDER	1 904,80 €	40 %
Région Occitanie	952,40 €	20 %
Département de l'Aveyron	476,20 €	10 %
Département de la Lozère	476,20 €	10 %
Autofinancement	952,40 €	20 %
TOTAL	4 762,00 €	100 %

Ces travaux sont éligibles au programme d'aide "Activités de Pleine Nature" à hauteur de 50% dans une limite de 20 000 € d'aide.

C'est pourquoi, je vous propose d'affecter un crédit de 476,20 € sur le chapitre 917 en faveur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont pour la réalisation de cette opération et de m'autoriser à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

A l'issue de cette réunion, il restera 1 781,20 € d'AP pour l'opération "Activités de pleine nature".



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : fouilles archéologiques de la fonderie de plomb-argentifère à Vialas

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : fouilles archéologiques de la fonderie de plomb-argentifère à Vialas" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la commune de Vialas est un site minier possédant la seule fonderie qui subsiste en France, à ce jour, et offrant des vestiges interprétables d'un patrimoine industriel unique.

ARTICLE 2

Prend acte que le programme archéologique 2020, dont le coût prévisionnel s'élève à 35 500 €, sera mené sur ce site par l'association « Pyrène », qui intervient dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine.

ARTICLE 3

Décide d'accorder une subvention de 3 000 € prélevée sur le chapitre 933-312/6574, à l'association « Pyrène », pour la mise en œuvre du programme de fouille de la fonderie de Vialas.

ARTICLE 4

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_154 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°403 "Patrimoine : fouilles archéologiques de la fonderie de plomb-argentifère à Vialas".

La commune de Vialas en Lozère est un site minier qui possède, à ce jour, la seule fonderie qui n'ait pas été rasée en France. Celle-ci offre des vestiges interprétables d'un patrimoine industriel unique en France.

En mai 2017, la commune de Vialas a fait procéder à l'abattage de tous les pins. En juillet de la même année, les 250m³ de démolition entassés dans la fonderie ont été évacués sous contrôle archéologique. Les opérations archéologiques ont été suspendues en 2018 et 2019, le temps de procéder à des travaux de consolidation et de mise en sécurité des vestiges. Le secteur central de la fonderie, visé par le programme de fouilles 2020, est donc à ce jour entièrement sécurisé pour permettre de procéder aux investigations archéologiques.

Le programme archéologique 2020 sera mené par l'association Pyrène, qui intervient dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine, sous la responsabilité de M. Claude DUBOIS, titulaire de l'autorisation de fouille accordée par le Service régional de l'Archéologie – Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie.

Le budget prévisionnel prévoit le financement de ce projet par diverses subventions :

- État : 13 000 €
- Région : 10 000 €
- **Département : 3 000 €**
- Commune : 1 500 €
- CNRS : 8 000 €

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 35 500 €. Je vous propose d'accorder à cette association une subvention de 3 000 € pour permettre la mise en œuvre du programme de fouille de la fonderie de Vialas. Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 933-312/6574.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Avis à donner sur l'adhésion d'une Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Lot

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°CP_19_285 du 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Avis à donner sur l'adhésion d'une Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Lot" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et de Laurent SUAU ;

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable, en qualité de collectivité membre de l'établissement, à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne au Syndicat Mixte du Bassin du Lot ainsi qu'à l'actualisation des statuts.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_155 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°500 "Avis à donner sur l'adhésion d'une Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Lot".

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a été créé au 1er janvier 2018 par évolution de l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot par délibération concordante de 5 Conseils départementaux (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne) pour permettre l'adhésion des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et des EPCI.

Lors du comité syndical en date du 6 mars 2020, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Pour valider l'extension du syndicat à la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, une double condition est nécessaire :

- accord du comité syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés ;
- accord des assemblées délibérantes de chacun des membres à la majorité des 2/3, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat par le Président.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre du Syndicat, est sollicité pour donner un avis sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ainsi que sur l'actualisation des statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur cette demande d'adhésion et sur l'actualisation des statuts qui en découle.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 11 500 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020 » sur l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets », en faveur des 26 projets décrits figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_156 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"".

Au titre du budget primitif, l'**opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020 » a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 80 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 53 750 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 11 500 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020 » sur l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 19 juin 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00026148	PIG LCPE	ALBARET SAINTE MARIE	Remplacement de la chaudière à fioul et installation d'un poêle à granulés	15 524,00	500,00
00026149	PIG LCPE	SAINT CHELY D'APCHER	Remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur hybride	17 815,00	500,00
00026150	PIG LCPE	LE MALZIEU VILLE	Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à condensation	10 252,00	500,00
00026152	PIG LCPE	PRUNIERES	Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur	18 650,00	250,00
00026155	PIG LCPE	ESCLANEDES	Travaux d'isolation des murs et du toit et remplacement des menuiseries	17 556,00	500,00
00026156	PIG LCPE	RIMEIZE	Installation d'un poêle à granulés et de radiateurs électriques	8 670,00	500,00
00026157	PIG LCPE	NASBINALS	Travaux d'isolation du toit et des murs et remplacement des menuiseries	17 069,00	500,00
00026158	PIG LCPE	LES SALELLES	Travaux d'isolation du toit, des murs et remplacement des menuiseries	16 583,00	500,00
00026159	PIG LCPE	LES MONTES VERTS	Installation d'une pompe à chaleur	20 538,00	500,00
00026160	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (SAINTE COLOMBE DE PEYRE)	Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés	24 093,00	250,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 19 juin 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00026161	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation des murs et du toit et remplacement des menuiseries	29 597,00	500,00
00026162	PIG LCPE	SAINT JUERY	Travaux d'isolation du plancher bas, du toit et remplacement de la chaudière et des menuiseries	11 604,00	500,00
00026163	PIG LCPE	RIMEIZE	Travaux d'isolation du toit, installation de volets roulants et d'un poêle à granulés	14 978,00	500,00
00026164	PIG LCPE	RIMEIZE	Installation d'un poêle à bois et remplacement des menuiseries	14 318,00	500,00
00026165	PIG LCPE	TERMES	Remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	43 285,00	500,00
00026166	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Travaux d'isolation par l'extérieur et des rampants	31 272,00	500,00
00026167	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (SAINT SAUVEUR DE PEYRE)	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	19 251,00	250,00
00026168	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (SAINTE COLOMBE DE PEYRE)	Installation d'une pompe à chaleur	29 678,00	500,00
00026169	PIG LCPE	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Installation d'une chaudière à granulés	13 928,00	250,00
00026170	PIG LCPE	MEYRUEIS	Travaux d'isolation des combles	9 521,00	250,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 19 juin 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00026171	PIG LCPE	LE COLLET DE DEZE	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	13 402,00	500,00
00026172	OPAH COEUR DE LOZERE	BALSIEGES	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	13 375,00	500,00
00026175	PIG LCPE	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Installation d'un poêle à pellets et remplacement des menuiseries	5 469,00	500,00
00026176	OPAH COEUR DE LOZERE	BARJAC	Travaux d'isolation du plancher bas et remplacement des menuiseries	12 196,00	250,00
00026177	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Remplacement des menuiseries	5 789,00	500,00
00026178	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau	13 434,00	500,00
TOTAL GENERAL				447 847,00	11 500,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : attribution d'une subvention à l'entreprise Cévennes Evasion au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1043 du 28 juin 2019 approuvant le règlement immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : attribution d'une subvention à l'entreprise Cévennes Evasion au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Guylène PANTEL (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du régime cadre SA 39252 et, sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'un crédit de 14 600,00 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL CEVENNES EVASION
- Projet : Construction d'un bâtiment à la ZAE de Saint Julien du Gourg à Florac
- Dépenses éligibles HT: 243 352,06 €
- Plan de financement :
 - Département.....7 300,00 €
 - Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.....7 300,00 €
 - Total subventions.....14 600,00 €
 - Autofinancement.....228 752,06 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les Communautés de Communes,
- conformément au dispositif départemental selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la Communauté de Communes de 50 % de l'aide allouée.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_157 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°601 "Développement : attribution d'une subvention à l'entreprise Cévennes Evasion au titre de l'immobilier d'entreprise".

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 300 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2020. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

L'aide ci-dessous est attribuée au titre du régime cadre SA 39252 « Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ».

SARL CEVENNES EVASION - Construction d'un bâtiment à la ZAE de Saint Julien du Gourg à Florac

Au delà de son activité d'organisation et de vente de séjours sportifs (à pied ou à VTT), de la réalisation de travaux en hauteur sur corde et la vente de matériel de sport, Cévennes Evasion a développé depuis 5 ans une activité de construction bois. Pour développer cette activité, l'entreprise souhaite construire un nouveau bâtiment à la ZA de Florac, en face de l'accrobranche (acquis il y a 3 ans) dont l'objectif serait de créer un pôle d'accueil pour l'ensemble de leurs activités et des clients.

Actuellement en centre-ville de Florac, le bâtiment dans lequel ils sont logés, ne leur permet pas de travailler dans de bonnes conditions et d'accueillir du public sur les activités (problème de place, impossibilité de se faire livrer en semi-remorque, problème de stationnement ...)

Cette construction de 270m² abritera le nouvel atelier permettant l'installation de nouvelles machines nécessaires au développement de leur activité de construction bois (cabanes à usage touristique à des endroits difficiles d'accès, terrasses en arbres, balcons suspendus, passerelles suspendues pour des sentiers de randonnée) mais également un lieu de stockage, des bureaux et une vitrine de vente et sport nature.

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes a délibéré le 12 décembre 2019 pour l'attribution d'une subvention à Cévennes Évasion. Le Département a également délibéré le 20 décembre 2019 sur le principe de financer cette entreprise. Ces 2 délibérations prises en 2019 ont pour effet de porter le taux de financement de la Région à maximum 80 % et de la communauté de communes et du Département à 20 % du taux maximum d'aides publiques. Celui-ci s'élève à 30 % pour ce dossier (zone AFR).

Le montant de la subvention de la Région n'a pas encore été déterminé, c'est la raison pour laquelle elle n'est pas inscrite dans le plan de financement ci-dessous. De plus, elle devrait exclure les matériaux en autoconstruction.

Le coût éligible du projet est de 243 352,06 € HT dont le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département 3 %	7 300,00 €
Subvention communauté de communes 3 %	7 300,00 €
Autofinancement	228 752,06 €

Le 20 février 2020, la communauté de communes Gorges Causses Cévennes a voté l'attribution d'une subvention de 7 300 € à Cévennes Évasion.

Je vous propose donc d'affecter 14 600 € pour Cévennes Évasion.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 14 600 € prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : Aides au titre du fonds d'appui au développement (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Développement : Aides au titre du fonds d'appui au développement (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 598,38 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2020 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », comme suit :

Bénéficiaire	Projet
Association « Drailles et Chemins camisards en Cévennes »	Valorisation de l'itinéraire « le Chemin camisard » par la création d'une brochure, d'un logo, d'un rollup et d'une mise à jour du site Internet. Budget prévisionnel : 15 983,89 € TTC

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_158 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°602 "Développement : Aides au titre du fonds d'appui au développement (fonctionnement)".

Lors du vote du budget primitif et de la DM1 de 2020, 233 175 € ont été inscrits pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

- 8 400 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 224 775 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Suite aux décisions votées, il reste 149 575 € de crédits disponibles.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Association « Drailles et Chemins camisards en Cévennes »

Président : Hubert Pfister

Le « Chemin camisard » est un itinéraire de randonnée culturelle, proposant une boucle de 151 km entre le Musée du Désert à Mialet (Gard) et Le Pont-de-Montvert (Lozère). Cet itinéraire permet de découvrir le contexte, les lieux, les histoires et les personnes emblématiques de la lutte des camisards. Il emprunte des GR existants à partir desquels sont proposées des variantes et des boucles de découverte établies sur des PR et autres sentiers de pays.

L'association « Drailles et Chemins camisards en Cévennes » a pour vocation d'animer un réseau de prestataires dans les Cévennes et valoriser l'itinéraire autour de la thématique des Camisards afin d'en développer et structurer l'offre et la rendre plus visible toute l'année.

L'association sollicite l'appui du Département pour réaliser des actions afin de :

- créer une dynamique de territoire et un réseau de prestataires touristiques,
- créer une itinérance thématique dans les Cévennes par l'organisation d'une boucle permettant un maximum d'adaptabilité en termes d'hébergement,
- mettre en évidence l'histoire des camisards dans l'attractivité touristique du territoire,
- augmenter la fréquentation touristique,
- fixer la population itinérante en lui proposant un produit de qualité l'invitant à revenir sur le territoire.

Les actions, dont le coût global est estimé à 15 983,89 € concernent la création d'une brochure, d'un logo, d'un rollup et d'une mise à jour du site Internet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Département 48 (dont 1 000 € de dotation exceptionnelle 2018)	2 598,38 €
Fonds Leader (Acquis).....	10 176,11 €
Autofinancement	3 209,40 €
TOTAL TTC	15 983,89 €

Ce projet ayant déjà bénéficié d'une subvention de 1 000 € au titre la dotation exceptionnelle, je vous propose d'attribuer une aide complémentaire de 1 598,38 € pour la mise en œuvre de ses actions de communication. Les crédits seront prélevés sur la ligne 939-90/6574.90

Le tourisme reste une compétence partagée. De plus, les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 147 976,62 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : soutien aux éleveurs dans le cadre de la prophylaxie BVD

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Agriculture : soutien aux éleveurs dans le cadre de la prophylaxie BVD" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a voté, en décembre 2019, un plan sanitaire d'actions permettant d'assurer la qualification des troupeaux et leur commercialisation avec toutes garanties sanitaires concernant les prophylaxies brucellose et BVD (Diarrhée virale bovine).

ARTICLE 2

Précise que :

- le dispositif concernant la brucellose se poursuit à l'identique durant la campagne 2020/2021 ;
- la prophylaxie concernant la BVD comportera, à compter de juillet 2020, des analyses virologiques, et non plus sérologiques, faites sur chaque animal naissant par prélèvement d'un fragment de cartilage au moment de l'apposition de la boucle auriculaire.

ARTICLE 3

Prend acte de la fin de la campagne de prophylaxie 2019/2020 pour laquelle des analyses sérologiques étaient effectuées sachant que des factures relatives à ces analyses pourront être présentées d'ici la fin de l'année 2020,

ARTICLE 4

Approuve, la prise en charge des analyses virologiques liées à la prophylaxie BVD à hauteur de 0,37 € HT (0,44 € TTC) par analyse à compter de la nouvelle campagne 2020/2021, et financée sur l'enveloppe 2020 de 70 000 € inscrite au chapitre 939-928/6188.

ARTICLE 5

Donne délégation à la Présidente pour fixer par arrêté la part des analyses prise en charge par le Département.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_159 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°603 "Agriculture : soutien aux éleveurs dans le cadre de la prophylaxie BVD".

La loi NOTRe permet au Département d'intervenir en faveur du monde agricole dès que son intervention peut s'inscrire dans une de ses compétences.

A ce titre, le Département, à travers son laboratoire d'analyses, a été chargé d'une mission de service public liée à la santé publique et de contribuer par ses prestations et analyses à l'épidémiologie-surveillance en santé animale et à la prévention des zoonoses.

Par ailleurs, sa compétence en matière de solidarité sociale, de promotion des solidarités et de cohésion territoriale (article L 3211-1 du CGCT) lui permet d'intervenir par la mise en place d'un programme visant à prévenir les situations de fragilité chez les agriculteurs.

Aussi, et dans le cadre d'une politique départementale de soutien de l'élevage, et afin d'accompagner la valorisation des filières locales, l'Assemblée départementale a voté, en décembre 2019, un plan sanitaire d'actions permettant d'assurer la qualification des troupeaux et leur commercialisation avec toutes garanties sanitaires.

Ce plan concernait les prophylaxies brucellose et BVD (Diarrhée virale bovine).

Concernant la brucellose, le dispositif se poursuit à l'identique.

Concernant la BVD, cette prophylaxie connaît des évolutions en 2020.

Pour la campagne 2019/2020, elle prévoyait la prise en charge des frais d'analyses sérologiques faites sur des prélèvements en mélange pour les animaux entre 12 et 24 mois.

A compter de juillet 2020, début de la prochaine campagne, le GDS de la Lozère a choisi comme mesure de lutte, la **détection du virus sur tous les animaux naissants** et secondairement sur tous les animaux des cheptels infectés en cas de détection d'un veau contaminé.

Ainsi, les analyses ne seront plus des analyses sérologiques, mais des analyses virologiques faites sur chaque animal naissant par prélèvement d'un fragment de cartilage au moment de l'apposition de la boucle auriculaire.

Le nombre de naissances estimé annuellement dans le cheptel bovin est évalué à 67 000, ce qui correspondra donc au nombre d'analyses virologiques qui seront effectuées sur la campagne.

Ces analyses ont un coût unitaire estimé à 3,29 € HT ce qui peut donc se révéler important pour les exploitations déjà fragilisées par les dernières successions d'événements climatiques.

Le LDA va être amené à investir dans du matériel afin de pouvoir répondre à ce besoin en analyses virologiques.

Dans ce contexte, il vous est proposé de mettre en place un dispositif qui accompagne les agriculteurs dans la mise en conformité de leur exploitation aux règles liées à cette prophylaxie, dans un souci de maîtrise sanitaire du cheptel permettant de répondre à un enjeu évident de santé publique et de maintien de la qualité des productions locales et des filières. L'objectif de la mise en place de cette nouvelle prophylaxie est d'éradiquer la maladie dans un horizon de 3 à 5 ans.

Ce dispositif consiste en une prise en charge par le Département d'une partie du coût de l'analyse, à savoir 0,37 € HT (soit 0,44 € TTC) par analyse.

L'aide sera apportée directement à l'opérateur qui réalisera les analyses. Le nombre d'échantillons analysés est évalué à environ 67 000 par campagne d'analyses, ce qui porte le montant de l'intervention du Département à environ 30 000 € TTC par campagne.

Le Département est sollicité par le GDS pour le maintien de son engagement jusqu'à éradication de la maladie (d'ici 2024). L'Assemblée sera appelée à se prononcer chaque année sur le renouvellement annuel de l'engagement financier tel que présenté dans ce rapport.

L'opérateur facturera à l'agriculteur le coût de l'analyse déduction faite du montant de l'aide apportée par le Département. L'opérateur aura obligation d'informer l'agriculteur du soutien apporté par le Département au moment de la facturation ou de l'envoi des résultats d'analyse.

Le Département réglera l'opérateur sur présentation d'une facture.

En conséquence, je vous propose :

- de prendre acte de la fin de la campagne de prophylaxie 2019/2020 pour laquelle des analyses sérologiques étaient effectuées ; des factures relatives à ces analyses pourront être présentées d'ici la fin de l'année 2020,
- d'approuver la prise en charge des analyses virologiques liées à la prophylaxie BVD à hauteur de 0,37 € HT (0,44 € TTC) par analyse à compter de la nouvelle campagne 2020/2021,
- de donner délégation à la Présidente pour fixer par arrêté la part des analyses prise en charge par le Département,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette opération sera financée sur l'enveloppe 2020 de 70 000 € inscrite au chapitre 939-928/6188 et destinée à la prise en charge de l'ensemble des plans de prophylaxie, brucellose et BVD.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Conventions avec la SAFER et le CRPF

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020;

Vu les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Conventions avec la SAFER et le CRPF" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Robert AIGOIN (par pouvoir) et Alain ASTRUC sur les dossiers concernant la SAFER Occitanie ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 21 000 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.85 en faveur de la SAFER Occitanie, réparti comme suit :

- 12 000 € pour l'animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs ;
- 3 000 € pour la mise à disposition de Vigifoncier ;
- 6 000 € pour la sensibilisation et animation auprès des Communautés de Communes et des propriétaires fonciers pour la mobilisation de foncier en faveur de la relocalisation de productions végétales.

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 44 052 € pour l'opération "Echanges amiables" à imputer au chapitre 924, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
SAFER Occitanie	Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles	5 000 €
	Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession	4 000 €
	Mobilisation des terres incultes sur le Département de la Lozère	7 000 €
	Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître	8 000 €
	TOTAL :	24 000 €
CRPF Occitanie	Programme 2020 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables	20 052 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et notamment des conventions, ci-annexées, à savoir :

- convention cadre relative au programme 2020 de mobilisation du foncier agricole en Lozère à intervenir avec la SAFER Occitanie ;
- convention cadre 2020 relative au programme départemental 2020 de restructuration foncière en forêt par voie d'échanges et cessions amiables de parcelles forestières à intervenir avec le CRPF Occitanie.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_160 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°604 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Conventions avec la SAFER et le CRPF".

Lors du budget primitif 2020 ont été votés :

- 23 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des actions d'animation de la SAFER sur le chapitre 939-928 article 6574.85
- une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924. Suite à notre précédente réunion, il reste 61 228 € de disponibles sur cette opération.

I – Le partenariat avec la SAFER Occitanie :

Le Département soutient la SAFER Occitanie depuis de nombreuses années et a mis en place un partenariat dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural relevant de sa compétence.

La SAFER a notamment pour mission d'œuvrer pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières), contribuer au développement durable des territoires ruraux et assurer la transparence du marché foncier rural.

Ainsi, une convention de partenariat fixe chaque année les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département.

Le programme 2020 prévoit les actions suivantes :

En fonctionnement:

1 - Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs.

Cette action vise à aider les candidats à l'installation pour leur trouver du foncier que le marché n'offre pas de façon naturelle. La SAFER assurera donc une animation pour réaliser une prospection et une négociation auprès de propriétaires fonciers dans des secteurs ciblés en lien avec les collectivités locales concernées. Le coût de cette animation s'élève à 15 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de **12 000 € (80%)**.

Le Département peut intervenir dans ce type d'opération au nom de sa compétence en matière d'aménagement foncier agricole et forestier conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code Rural.

2 - Mise à disposition de Vigifoncier.

Vigifoncier est un outil d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de biens
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques locales.

Ce service est utilisé par le Département dans le cadre de ses politiques en lien avec le foncier (routes, périmètres de captages, aménagements fonciers, activités de pleine nature, espaces naturels sensibles) ainsi que par les collectivités. Le coût de cette mise à disposition s'élève à **3 000 €**.

3 - Sensibilisation et animation auprès des Communautés de communes et des propriétaires fonciers pour la mobilisation de foncier en faveur de la relocalisation de productions végétales.

Cette action vise à favoriser l'installation d'agriculteurs sur des productions végétales (maraîchage, arboriculture, PPAM...) à haute valeur ajoutée pour pouvoir répondre à une forte demande locale.

Il s'agit pour la Safer de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des communautés de communes et des propriétaires fonciers afin de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation des productions végétales à forte valeur ajoutée sur leur territoire. La Safer pourra également à travers les rétrocessions qu'elle est amenée à conduire, réserver du foncier au maraîchage en proposant ces terres plus spécifiquement à des porteurs de projets orientés vers la production végétale.

Le coût de l'action s'élève à 12 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 50% soit **6 000 €**.

En investissement :

1 - Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles.

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement. Elles permettront que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche. Dans le cadre de cette action, la SAFER procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière agricole. Les projets seront présentés pour avis à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF) afin de pouvoir disposer du dispositif financier du Département permettant le soutien des frais d'échanges amiables de parcelles agricoles à hauteur de 80% auprès des coéchangistes concernés.

Le coût de l'action de la SAFER s'élève à 6 250 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **5 000 €**.

2 - Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession.

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux. La SAFER effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

Le coût de l'action s'élève à 8 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 50% soit **4 000 €**.

3 - Mobilisation des terres incultes sur le Département de la Lozère

La procédure terres incultes menée sur le Domaine de Chapieu (187 hectares en cours de reconquête) a montré que ce type d'opérations pouvait aboutir et permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou de conforter les exploitations locales les plus fragiles.

Dans ce contexte de mobilisation du foncier manifestement sous exploité, les actions suivantes seront mises en œuvre par la SAFER :

- Identification de collectivités dont le territoire présente des caractéristiques de terres sous exploitées (3 communes en 2020)
- Réunion d'information et sensibilisation des élus (présentation de la procédure en Conseil Municipal ...)
- Identification des zones à enjeux (recherches cadastrales, cartographie)

Le coût de l'action s'élève à 8 750 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **7 000 €**.

4 - Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître.

Plusieurs communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite *des biens vacants et sans maître* (BVSM) sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la SAFER pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.

Ces terrains, souvent délaissés et non exploités, constituent un potentiel certain pour l'agriculture. Cependant, nombreuses communes ne maîtrisant pas suffisamment les modalités de recherche de candidats exploitants, laissent ces terrains en friche. La SAFER mobilisera ses moyens pour la recherche d'exploitants agricoles en privilégiant les circuits courts et les productions à haute valeur ajoutée. Les actions mises en œuvre seraient les suivantes :

- Analyse du potentiel foncier BVSM de la collectivité
- Identification des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Recherche de candidats dans la GRC SAFER en privilégiant les candidats à l'installation
- Présentation des candidats et des projets à la collectivité
- Établissement des documents administratifs (contrats de location ...)

Le coût de l'action s'élève à 10 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **8 000 €**.

II - Le partenariat avec le CRPF Occitanie:

Programme 2020 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables.

En investissement :

Depuis 2008, le Département soutient le CRPF pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production. Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention annuelle...

En 2020, le CRPF finalisera l'action de restructuration foncière sur la commune de Rousses, et poursuivra les actions d'animation sur les échanges et cessions de parcelles forestières. Il met en œuvre une action d'accompagnement technique et administratif ciblée sur quatre Groupement de Producteurs Forestiers (GPF) de petits porteurs. Il engagera une animation sur le secteur de la charte forestière de Châteauneuf de Randon afin d'inciter les propriétaires à se regrouper au sein d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière sur ce secteur. Il mènera également une action d'accompagnement d'une ASL sur la corniche des Cévennes pour la mise en œuvre d'un plan de gestion autour de la châtaigneraie.

Le coût de cette opération pour l'année 2020 s'élève à 25 065 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **20 052 €**.

III - Propositions d'individualisations et d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de **21 000 €** en faveur de la SAFER Occitanie réparti comme suit :

- 12 000 € pour l'animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial ;
- 3 000 € pour la mise à disposition de Vigifoncier ;

- 6 000 € en faveur des actions de sensibilisation pour la mobilisation foncière à destination de productions végétales.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928 article 6574.85.

A l'issue de cette réunion, il restera 2 000 € sur cet article.

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **44 052 €** pour l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924 répartis comme suit :

- 24 000 € en faveur de la SAFER Occitanie pour l'animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles, l'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession, la mobilisation foncière pour les terres incultes et les biens vacants et sans maître;
- 20 052 € en faveur du CRPF Occitanie pour le programme 2020 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables ;

A l'issue de cette réunion, il restera 17 176 € sur l'opération "Echanges amiables"

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements à savoir :

- la convention cadre 2020 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie,
- la convention cadre 2020 relative au programme de restructuration foncière en forêt par voie d'échanges et cessions amiables de parcelles forestières avec le CRPF Occitanie.

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2020
DE MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE EN LOZERE**

N° 20-

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilitée par délibération n°....., et désigné ci après « le Département »

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie dont le siège est 10 chemin de la Lacade BP22125 31321 CASTANET TOLOSAN, représentée par son Président Directeur Général, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2017, et désignée ci-après "la Safer", d'autre part,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Lozère souhaite développer la mobilisation foncière agricole et forestière grâce au soutien à :

- L'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;
- L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;
 - L'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et mise en place de Conventions de Mise à Disposition ;
 - L'animation et la sensibilisation auprès des communautés de communes et des propriétaires fonciers afin de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation de productions végétales sur le territoire ;
 - La mobilisation foncière comprenant la mobilisation des biens vacants et sans maître ainsi que la mobilisation de la propriété sectionale qui représentent un foncier important et non valorisé en Lozère ;
- L'installation d'actifs agricoles sur le territoire.

En vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la Safer a reçu les missions suivantes :

1. Œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique ;
2. Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
3. Contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
4. Assurer la transparence du marché foncier rural.

La Safer peut concourir, dans le cadre de conventions, aux opérations d'aménagement foncier rural relevant de la compétence du Département (Article L141-2 du Code Rural). Conformément à l'article L141-3 du même code, la Safer peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. Conformément à l'article L.141-5, 4 la Safer peut aussi, dans les conditions fixées par voie réglementaire, apporter son concours technique au Département, pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption dont le Département est titulaire. Dans les zones de montagne, la Safer peut intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

La Safer interviendra auprès des collectivités lozériennes (communes et communautés de communes) pour assurer une mission d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement. Elle aura un rôle d'appui technique aux collectivités, notamment en matière foncière et leur fera profiter de sa connaissance du territoire et du marché foncier.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la Safer et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département pour l'année 2020.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et d'en installer d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différentes régions naturelles du département de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché foncier très fermé, les situations juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, le Département souhaite accompagner la Safer dans la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture reste une priorité du Département.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont :

- La concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- La concurrence sur le foncier bâti ;
- Le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- Le transfert du foncier dans les cadres dérogatoires non soumis à contrôle ;
- Le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozérien.

Pour cela, le Département souhaite développer son partenariat avec la Safer afin de favoriser la mobilisation de foncier agricole et forestier pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA Safer

I - Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La Safer procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions de parcelles induites lors de l'échange seront pris en compte par le Département.

Les projets seront présentés pour avis au Conseil départemental lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF).

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière et les diagnostics fonciers réalisés ainsi qu'un dossier par opération d'échange comprenant :

- une note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence ;
- l'amélioration du parcellaire ;
- la copie de l'acte et de la facture du notaire ;
- la copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) ;
- le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La Safer sera chargée d'assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Département, de la subvention aux propriétaires, la Safer devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

II - Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

La Safer effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la Safer sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la Safer représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- une note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire.

III Sensibilisation et animation auprès des communautés de communes et des propriétaires fonciers pour la mobilisation de foncier en faveur de la relocalisation de productions végétales

Le Département souhaite voir se développer les productions végétales locales, et donc favoriser l'installation de maraîchers et d'arboriculteurs afin notamment de permettre à la plateforme Agrilocal de se développer et ainsi de pouvoir répondre à la demande grandissante des établissements scolaires, et autres « restaurateurs publics » qui désirent pouvoir s'approvisionner localement pour leurs cuisines. **Plus largement, le Département souhaite voir une relocalisation des productions végétales à haute valeur ajoutée sur le territoire.**

Parce que ces productions végétales (maraîchage, arboriculture, PPAM,...) nécessitent un travail de plusieurs années sur le sol et des investissements conséquents sur celui-ci pour obtenir de bons résultats, la maîtrise du foncier pour les porteurs de projets est indispensable et permet une sécurisation de leur activité et une projection de celle-ci sur le long terme.

Ainsi, la Safer mettra en œuvre des actions de sensibilisation auprès des communautés de communes et des propriétaires fonciers afin de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation des productions végétales à forte valeur ajoutée sur leur territoire.

La Safer pourra également à travers les rétrocessions qu'elle est amenée à conduire, réserver du foncier au maraîchage en proposant ces terres plus spécifiquement à des porteurs de projets orientés vers la production végétale.

Dans certaines situations, la Safer pourra proposer ce foncier, sous réserve d'examen des candidatures concurrentes par le CTD, à des collectivités territoriales (EPCI) qui pourront porter le foncier et ainsi favoriser l'émergence de projets d'installation hors cadre familial.

Ce terrain, dans l'attente d'un porteur de projet répondant aux critères attendus, pourra faire l'objet d'une gestion par Convention de Mise à Disposition avec des exploitants en place tout en garantissant une reprise du foncier en cas de nouvelle installation.

Plus généralement, la Safer s'engage pour ces opérations d'installation en maraîchage, à mobiliser son outil de GRC VIGICO afin d'identifier et favoriser la venue de jeunes maraîchers issus d'autres régions ou pays et qui souhaitent s'installer en Lozère.

.

1. Bilan des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère un récapitulatif des actions de sensibilisation menées pour favoriser l'installation en productions végétales via ce montage foncier et notamment

- Une liste du parcellaire orienté vers les productions végétales accompagnée de plans du parcellaire (mise en évidence de l'intérêt pour ce type de productions) ;
- Une copie de l'appel à candidature « spécial maraîchage » ;
- Le procès-verbal du comité technique de la Safer qui valide le projet d'installation ;
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation lorsqu'il aura été sélectionné par le comité technique.

IV - Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et animation pour la mise en place de conventions de mise à disposition

1. Présentation de l'opération :

La Safer accentuera son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Elle ira au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la Safer :

- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familial,
- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture, la Safer se chargera :

- D'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- De proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la convention de mise à disposition permet d'inciter au fermage certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur qu'il ne connaît pas. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- De proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations.

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2020 et qui ont données lieu à la signature d'une convention de mise à disposition avec notamment :

- Une note de synthèse de l'opération, le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation été réalisée (plans de situation, expertise) ;
- La copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération) ;
- Le procès-verbal du comité technique de la Safer qui valide le projet d'installation ;
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

V - Mobilisation des terres incultes

1. Présentation de l'opération :

La procédure terres incultes menée sur le Domaine de Chapieu (187 hectares en cours de reconquête) avec l'appui du Département et de la DDT a montré que ce type d'opération pouvait aboutir et permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou de conforter les exploitations locales les plus fragiles. Même si des surfaces aussi conséquentes restent exceptionnelles, il ne fait pas de doute qu'il y a en Lozère des terres non exploitées qui pourraient être valorisées par différents types d'agriculture, selon les cas (sylvopastoralisme, maraîchage...).

Aujourd'hui, de nombreux outils sont développés pour identifier ces terrains : ainsi la CDPENAF est tenue de fournir un recensement des terrains en friche, tâche qu'elle réalise actuellement en partenariat avec la Safer. Parallèlement, la Safer a développé avec le soutien de la Région l'application VigiFriche qui a pour finalité de permettre à des personnes ressources de géolocaliser les friches présentes sur son territoire.

Par ailleurs, l'identification des biens vacants et sans maître que propose la Safer aux communes, avec un soutien financier de 50% par le département, permet lui aussi de faire apparaître des terrains délaissés.

L'ensemble de ces données peuvent être valorisées sur les communes qui en feront la demande, afin d'établir un état des lieux des surfaces sous-exploitées, ensuite mobiliser ce foncier et l'orienter vers l'agriculture.

Dans ce contexte de mobilisation du foncier manifestement sous exploité, et dans le cadre de la convention annuelle avec le Conseil Départemental de la Lozère, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Identification de collectivités dont le territoire présente des caractéristiques de terres sous exploitées (3 communes en 2020) ;
- Réunion d'information et sensibilisation des élus (présentation de la procédure en Conseil Municipal ...) ;
- Identification des zones à enjeux (recherches cadastrales, cartographie).

Dans un second temps, la Safer pourra alors accompagner les communes qui souhaiteraient engager la procédure administrative terres incultes ou manifestement sous – exploitées.

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un état récapitulatif des actions d'animation réalisées en 2020 :

- Un bilan des réunions de sensibilisation réalisées ;
- Un état des lieux des zones à enjeux repérées ;
- Un prévisionnel des procédures à engager.

V I- Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

1. Présentation de l'opération :

Plusieurs communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite des *biens vacants et sans maitre* sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la Safer pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.

Force est de constater que ces terrains, souvent délaissés et non exploités, constituent un potentiel certain pour l'agriculture, les meilleurs d'entre eux pouvant aller jusqu'à servir pour du maraîchage. Cependant, nombreuses communes ne maîtrisant pas suffisamment les modalités de recherche de candidats exploitants laissent ces terrains en friche.

Il est proposé ici que la Safer mobilise ses moyens pour la recherche d'exploitants agricoles en privilégiant les circuits courts et les productions à haute valeur ajoutée.

Les actions mise en œuvre seraient les suivantes :

- Analyse du potentiel foncier BVSM de la collectivité ;
- Identification des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Recherche de candidats dans la GRC Safer en privilégiant les candidats à l'installation ;
- Présentation des candidats et des projets à la collectivité ;
- Établissement des documents administratifs (contrats de location ...).

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un bilan de l'action comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération (bilan des analyses réalisées pour les communes) ;
- La copie du plan cadastral des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Un bilan des contacts entre les candidats à l'installation et les collectivités concernées ;
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

VII - Mise à disposition de Vigifoncier :

Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par la Safer qui permet d'avoir une veille foncière sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Dans le cadre de ses missions, le Département est amené à avoir besoin de connaître les ventes de foncier sur le territoire. L'outil Vigifoncier informe quotidiennement ses adhérents sur les ventes de parcelles. Du coup, cet outil est utile pour le service des routes, le service en charge du suivi de la régularisation des périmètres de captage, le service en charge des aménagements fonciers, des activités de pleine nature et des espaces naturels sensibles.

Le Département disposera de 2 codes d'accès à l'outil Vigifoncier.

VIII – Contribution à la politique Accueil du Département :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Accueil du Département, la Safer apportera sa contribution en transmettant au Département les offres dont la Safer a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.

Objectifs :

- alimentation et mise à jour de façon régulière à minima 1 fois par mois de l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la Safer ;
- rencontre 1 fois par trimestre avec l'animateur de l'outil GRC ;
- transmission de façon régulière au Département des offres dont la Safer a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com. ;
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité ;
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...) ;
- utilisation des différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...), intégration aux courriers dans la mesure du possible du slogan La Lozère, naturellement !... , et du lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet.

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture s'élève à 45 000 €.

Considérant l'intérêt partagé des missions tant pour la Safer que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

PROGRAMME 2020	DEPARTEMENT		Safer		TOTAL
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	80%	5 000 €	20%	1 250 €	6 250 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession	50%	4 000 €	50%	4 000 €	8 000 €
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale et la mise en place de conventions de mise à disposition	80%	12 000 €	20%	3 000 €	15 000 €
Sensibilisation et Animation auprès des EPCI et des propriétaires fonciers pour la mobilisation de foncier en faveur de la relocalisation des productions végétales	50 %	6 000 €	50 %	6 000 €	12 000 €
Programme terres incultes ou sous exploitées	80%	7 000 €	20 %	1 750€	8 750 €
Mobilisation du foncier agricole suite à la procédure bien vacant et sans maitre	80 %	8 000 €	20 %	2 000 €	10 000 €
Mise à disposition de VIGIFONCIER	100 %	3 000 €			3000 €
Total		45 000 €		18 000 €	63 000 €

La participation financière du Département de 45 000 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 924 article 454410 : 24 000 €
- chapitre 939-928 article 6574.85 : 21 000 €

Par ailleurs, en fonction des besoins, le Département pourra être amené à solliciter la Safer pour un appui méthodologique sur des dossiers fonciers relatifs à des projets à forts enjeux pour l'attractivité de la Lozère. Cet appui se fera gracieusement dans la limite de 2 journées d'intervention de la Safer.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé à la Safer à la signature de la convention pour les missions d'animation.

Le solde sera payé sur présentation de l'état récapitulatif des opérations réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la Safer Occitanie, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506- 10000-00183725000-01.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la Safer n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la

communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général de la Safer Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,
La Présidente,
Sophie PANTEL

Pour la Safer,
Le Président Directeur
Général,
Dominique GRANIER



**CONVENTION CADRE N° 20 – RELATIVE AU
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2019 DE
RESTRUCTURATION FONCIERE EN FORET PAR VOIE
D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES DE PARCELLES
FORESTIERES**

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilité par délibération n°CP 20_ ?? en date du 19 juin 2020 et désigné ci après « le Département »

d'une part,

ET :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie – Maison de la Forêt - 7chemin de La Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal LEGRAND, agissant en vertu de la délégation de pouvoir en date du 17 mars 2017, et désigné ci-après "le CRPF",

d'autre part,

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT QUE :

Le CRPF souhaite accompagner le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « aménagement foncier », en se fondant sur le constat exposé ci-après. D'un commun accord avec le Département, il souhaite engager de l'animation à des fins de restructuration foncière des parcelles boisées du territoire de la Lozère et ainsi faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire.

Constat :

Le morcellement foncier est l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Les 10,5 millions d'hectares de forêts privées que compte celle-ci sont détenus par près de 3,5 millions de propriétaires, dont seulement un tiers possèdent plus de 1 hectare.

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2014) indiquent que 19 000 propriétaires privés se partagent 82 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne d'environ 4,3 hectares par propriétaire. Plus précisément :

- 60% des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 8% des propriétaires (>10 ha)
- 40% des surfaces se répartissent entre 92% des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 85% possèdent moins de 4 ha et représentent 22% des surfaces boisées privées.

Cet émiettement est d'ailleurs également constaté, mais de façon moins révélatrice, pour les propriétés boisées de plus de 4 ha et même de plus de 10 ha.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés Lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'Inventaire Forestier National recensait, par ses mesures effectuées entre 2009 et 2013, 189 000 hectares de forêts privées (36% de la surface du département), soit plus du double de la surface réellement cadastrée en bois.

Le nombre réel de propriétaires forestiers est donc très sensiblement supérieur à l'estimation cadastrale. Évidemment, le morcellement foncier s'en ressent.

A cela s'ajoute les démembrements dus aux successions qui amplifient le problème foncier au fil des générations...

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes inférieures à 4 ha mises en vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

A ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha).

Mais le foncier est un sujet complexe, qui fait appel à des notions techniques et juridiques mais aussi à des paramètres plus « qualitatifs » et souvent à une relation quasi « affective » du propriétaire avec son patrimoine.

L'amélioration foncière n'est donc pas toujours une voie envisagée naturellement par les propriétaires forestiers car la valorisation économique des bois n'est pas toujours l'objectif principal pour ceux-ci qui privilégient souvent les aspects patrimoniaux (attachement familial...).

Il s'agit donc non seulement d'informer mais aussi et surtout de motiver les propriétaires qui ne vivent pas de l'exploitation de leurs parcelles boisées et qui ne sont donc pas spontanément enclin à en améliorer la structure foncière.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à la distance géographique des propriétaires par rapport à leur forêt. En effet, plus du tiers des propriétaires forestiers Lozériens ne résident pas dans le département.

D'où la nécessité d'une animation dédiée, spécifique et continue sur le long terme, pour accompagner les projets émergents qui, une fois aboutis, vont améliorer la structure foncière au moins pour la génération qui aura effectué les démarches (et souvent au-delà) et participer à une meilleure valorisation économique des parcelles.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CRPF et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS

Le Département et le CNPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des îlots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves.
- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion constituées : les bénéficiaires des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de gestion pour les forêts de plus de 25 ha ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour celles de moins de 25 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER RENFORCE

Bénéficiaires : Propriétaires privés (personne morale ou physique)

Animateurs :

Le CRPF antenne Lozère est chargé de l'information, l'animation, du bilan de l'animation, et de la fourniture des données administratives relatives à la prise en charge des frais de cession et d'échanges au Département.

Contexte :

Depuis une dizaine d'années, le Conseil Départemental œuvre à la restructuration du foncier forestier à travers un dispositif de subventions lors d'échanges ou d'achats de petites parcelles forestières mais aussi par un accompagnement financier de l'antenne Lozère du CRPF pour l'animation auprès des propriétaires forestiers privés du département.

Depuis sa création, le dispositif et l'intervention du CRPF ont évolué. Aujourd'hui, le CRPF intervient à différents niveaux :

- Travail d'animation sur un secteur spécifiquement ciblé pour essayer d'organiser des opérations de restructuration foncière à l'amiable (Secteur Balsièges-Barjac-Esclanèdes ; secteur du Chastel-Nouvel ; secteur de Rousses)
- Appui technique et administratif des propriétaires pour des échanges et des achats en milieu diffus sur le territoire départemental
- Alimentation et mise à jour des données et biens disponibles sur le site de la Bourse foncière forestière (outil partagé avec la SAFER)
- Accompagnement régulier sur des projets variés des propriétaires forestiers (informations sur les valeurs des parcelles et les principes d'estimation, conseils sur la restructuration foncière, informations sur le droit de préférence...)

La question du foncier est une question centrale pour entrevoir la gestion du patrimoine forestier sur le long terme et permettre des interventions techniquement réalistes et économiquement viables. Il existe différents outils et différentes modalités d'intervention dans ce domaine soit en regroupant les propriétés soit en regroupant les propriétaires. Il est possible de travailler sur le foncier en échangeant ou en achetant des parcelles.

On peut également intervenir sur les propriétaires en mutualisant des chantiers et organiser la gestion dans le cadre d'une ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) ou d'un GF (Groupement Forestier).

Ces différentes possibilités sont complémentaires et c'est cette complémentarité qui permet de trouver des solutions efficaces en fonction des contextes.

Partant du constat qu'il est nécessaire d'adapter les méthodes d'approche, les outils et les types d'animation en fonction des contextes et des souhaits des propriétaires forestiers, le CRPF propose d'élargir son champ d'actions dans le cadre de la convention Conseil Départemental de la Lozère – CRPF.

En complément des interventions citées précédemment, le CRPF propose de travailler en fonction des années, des opportunités et des territoires sur les sujets suivants :

- **Appui aux Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières (ASLGF)**

Les ASLGF constituent un moyen de regrouper les propriétaires au sein d'une structure associative. Les coupes et les travaux sont mutualisés mais chaque propriétaire reste détenteur de ses biens. Un Plan Simple de Gestion concerté est nécessaire afin d'organiser et coordonner les interventions sylvicoles.

Le CRPF peut intervenir pour favoriser la création de nouvelles ASLGF ou l'extension d'ASLGF existantes et proposer un appui technique et administratif (fourniture de statuts type, règlement intérieur, appui pour les questions fiscales et organisationnelles, suivi des adhérents, courriers type, etc...).

- **Aide à l'organisation de chantiers collectifs**

Lorsque les propriétaires n'ont pas de culture forestière ou lorsque les mouvements fonciers sont bloqués pour des raisons historiques ou personnelles, il est tout de même parfois envisageable d'organiser des chantiers collectifs ponctuels. Cela concerne une coupe de bois ou la réalisation d'une opération de type Travaux (plantations, dépressage...).

Le CRPF peut initier ces démarches par une animation auprès des propriétaires forestiers d'un massif (rencontre et réalisation de diagnostics sylvicoles, présentation et organisation de la démarche de chantier collectif, contact avec entreprises et gestionnaires, recueil des souhaits de propriétaires, lancement des opérations).

- **Appui aux Groupements Forestiers en ciblant les GF de « petits porteurs »**

Les Groupements Forestiers (GF) sont des structures de type Société Civile Immobilière. On en compte environ une centaine en Lozère pour 15 à 20 000 hectares de forêt privée.

Parmi ces groupements, les **GF de petits porteurs** de parts représentent la **moitié** des GF de Lozère. A la base, il s'agissait de voisins qui ont été regroupés pour les boisements au sein d'un groupement forestier. Au fil des années et des successions, le nombre de porteurs de parts a été démultiplié. D'autre part, les règles initiales se sont fortement durcies, ce qui complexifie énormément les formalités administratives.

Aujourd'hui, ces structures de regroupement sont en péril. Celles qui n'ont pas mis en application les nouvelles règles sont bloquées du point de vue administratif (problème de connaissance des porteurs de parts, incapacité à finaliser des formalités...) et par voie de conséquence sont également bloquées du point de vue technique. La gestion forestière est alors complètement à l'arrêt.

Le CRPF pourrait apporter un appui des GF de petits porteurs uniquement pour leur permettre de débloquer ces situations et ainsi de permettre un nouveau départ de la gestion forestière (accompagnement pour retrouver des porteurs de parts, organisation d'AG, transmission de documentation technique, fourniture d'outils de gestion, formation ; transmission de statuts type pour la création de nouvelles structures, formations pour la gestion au quotidien des GF...).

Action : Opération d'aménagement foncier par voie d'échange amiable :

Avec le Conseil Départemental de la Lozère et la SAFER, le CRPF a entamé une réflexion sur le type d'interventions souhaitables pour encourager les restructurations foncières en milieu forestier.

L'objectif est notamment d'intervenir de manière plus ciblée sur des massifs avec l'aval de la collectivité.

La première expérience a permis de tirer un certain nombre d'enseignements quant à la méthodologie à mettre en place. Ainsi, il ne sera plus fait appel au stockage des parcelles par la SAFER.

La méthode suivante sera retenue pour mener à bien les projets d'opération d'aménagement foncier :

- Le CRPF prend contact avec le maire de la commune pour une présentation du dispositif de restructuration et discussion sur les zones prioritaires pour la commune ;
- Le conseil municipal délibère sur la mise en œuvre d'une procédure d'échanges et de cessions de parcelles forestières sur son territoire par le CRPF sous financement du Département ;
- Envoi de courriers par le CRPF à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'opération lancée sur leur territoire et les inviter à des réunions d'information en mairie ;
- Organisation de réunions d'information en mairie par le CRPF (prévoir une feuille de présence) ;
- prise de contact du CRPF avec les propriétaires intéressés par la démarche soit par téléphone, soit lors de rencontre (prévoir un bref bilan écrit des échanges avec les propriétaires) ;
- Evaluation par le CRPF des parcelles des propriétaires qui rentreraient dans l'opération d'échanges et/ou cession de parcelles forestières ; faire un comparatif avec les données SAFER (valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014) ;
- Renforcement de l'animation auprès des propriétaires des parcelles voisines de celles des propriétaires intéressés par la démarche, afin de susciter des échanges et évaluation de ces nouvelles parcelles ;
- Etablissement par le CRPF d'un tableau récapitulatif de l'animation (nom du propriétaire, nombre de parcelles entrant dans les échanges ou à la vente, n° cadastrale de chaque parcelle, superficie, valeur estimée de la parcelle, valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014 fournies par la SAFER), cartographie de la totalité des parcelles rentrant dans la restructuration pour évaluer le potentiel de restructuration.
- Point d'étape avec le Département, éventuellement la commune, afin d'estimer si un complément d'animation est nécessaire et discussion autour du projet de restructuration ;
- Travail d'animation du CRPF auprès des propriétaires aboutissant à des propositions d'échanges validées de façon informelle avec chacun des propriétaires (Signature des promesses d'échanges) ; le CRPF se charge de collecter les RIB et la demande de subvention de chaque propriétaire impliqué financièrement dans cette restructuration qu'il remettra au Département pour ouverture d'un dossier de financement des frais d'échanges et de cession engagés par le propriétaire à hauteur de 80 %.
- Rédaction des actes notariés par le notaire à partir des accords signés des propriétaires. Le notaire est tenu de fournir au Département l'état de frais des actes notariés pour le paiement de la subvention aux propriétaires.
- Après publication des actes notariés, le CRPF et le Département s'assurent que les états de frais des actes soient fournis par les notaires pour mandater la subvention aux propriétaires. Les projets devront être présentés au préalable à la CDAF pour validation avant paiement de cette subvention.

Les secteurs ciblés devront :

- être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier

- présenter un potentiel forestier significatif
- être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée
- ne pas dépasser 300 à 400 hectares

La commune devra être informée et appuyer la démarche. Les différents secteurs seront présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Un massif sera choisi afin de concentrer l'action d'animation.

En maintenant une enveloppe financière stable et similaire à celle qui était attribuée par le Département au profit de la forêt privée, le CRPF propose de panacher son accompagnement dans le domaine du foncier forestier.

Pour 2020, le programme sera le suivant :

- Finalisation de l'action de regroupement de chantier sur le secteur de Rousses
- Animation collective et individuelle au profit des propriétaires forestiers pour la restructuration amiable des biens forestiers en milieu diffus
- Promotion, enrichissement et actualisation de la base de données de la Bourse Foncière Forestière
- Accompagnement technique et administratif de Groupements Forestiers de petits porteurs
- Proposition de gestion mutualisée des peuplement en timbre poste sur Châteauneuf de Randon suite au travail de caractérisation des boisements effectué en 2019
- Accompagnement de l'Association Syndicale Libre de Gestion des forêts cévenoles pour la mise en place de son modèle économique dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

ARTICLE 4 : AUTRES MISSIONS :

1. Animation individuelle diffuse :

Les porteurs de projets sollicitant le CRPF en 2019 seront accompagnés au jour le jour pour mener à bien les projets enclenchés (appui technique et administratif).

2. Promotion et enrichissement de la base de données de la bourse foncière :

Un effort sera fait par le CRPF pour faire vivre l'outil bourse foncière qui est très apprécié.

Le travail 2020 sera axé sur les mêmes axes que l'an passé, à savoir :

- la nécessité de faire connaître le dispositif « Bourse foncière forestière » (articles de presse, communication aux partenaires, courriers, affiches, etc.)

- le besoin d'alimenter la base de données du site internet pour qu'il devienne puis reste attractif grâce à une offre nombreuse et renouvelée.
- il est envisagé d'envoyer un courrier sur un secteur à définir pour inviter tous les propriétaires forestiers désireux de se séparer de leurs biens (éloignement, âge, intérêt réduit, etc...) de le faire savoir pour une transmission de l'information via la bourse foncière forestière.

3. Concours du Département :

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il participera notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et diffusera une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER

1. Financement des frais de cessions et d'échanges amiables de parcelles forestières :

Le Département s'engage à financer les frais suivants :

- d'échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;
- de cessions de petites parcelles boisées ou à boiser et dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

Conditions à respecter :

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- La cession de petites parcelles est possible pour les parcelles d'une valeur maximum de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 ha ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;
- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

Coûts éligibles :

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement, frais d'actes administratifs). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

Dans le cadre d'une restructuration globale, les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire.

Taux d'aide :

80 % du coût HT éligible ou du coût T.T.C. si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre, ...)
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
 - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha ;
 - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrement l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

Procédure à suivre :

Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la commission permanente du Département pour décision.

2. Financement des actions du CRPF

En contrepartie des missions d'animation décrites ci-dessus dont le coût est estimé à 25 065 €, le CRPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2020, une rémunération de **20 052 €**.

La participation financière du Département sera imputée sur le chapitre 924 article 454410.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITE ET FINANCIER

Le CRPF s'engage à associer les services du Département au déroulé et prises de décision concernant les différentes opérations menées en 2019 (aménagement foncier sur la commune du Rousses, action GF, étude prospective...) et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Le CRPF s'engage à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département et le CRPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé au CRPF à la signature de la convention. Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CRPF Occitanie, au Trésor Public sous le numéro 10071 31000 00001000006 74.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère et le CRPF n'auront pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la

communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 12 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le Payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général du CRPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,
La Présidente,
Sophie PANTEL

Pour le CRPF Occitanie,
Le Directeur,
Pascal LEGRAND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le déclassement de matériel informatique, décrit en annexe :

- Ordinateurs portables :6
- Tablettes :43
- Unités Centrales : 7

ARTICLE 2

Précise que :

- trois ordinateurs portables seront remis à une association ;
- le reste du matériel déclassé sera enlevé par l'entreprise SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL dans le cadre du marché contractualisé avec la collectivité.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_161 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 :
rapport n°700 "Gestion de la collectivité: Déclassement de matériel informatique".**

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, il convient de déclasser le matériel usagé et obsolète.

Vous voudrez bien trouver le détail de ce matériel par genre, dans le tableau ci-après, ainsi que l'inventaire en annexe.

Sur la base de cette liste :

- 3 ordinateurs portables seront remis à une association
- le reste du matériel déclassé sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL qui recyclera le matériel conformément aux normes européennes.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'opération de déclassement du matériel décrit en annexe.

Numéro Interne	Fabricant	Modèle	Type	Date d'achat	Numéro de série	Destokage
20808	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502130000200	Environnement 48
20818	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502140000100	Environnement 48
20819	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502270000100	Environnement 48
20831	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502150000000	Environnement 48
20837	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502270000100	Environnement 48
20843	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502280000300	Environnement 48
21201	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003100	Environnement 48
21204	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671602230000000	Environnement 48
21215	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003700	Environnement 48
21216	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003600	Environnement 48
21220	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003300	Environnement 48
21221	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003000	Environnement 48
21228	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003600	Environnement 48
21231	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003600	Environnement 48
21236	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003100	Environnement 48
21607	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	21-06-2018	77141709260012500	Environnement 48
21612	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	21-06-2018	77141709260012500	Environnement 48
21618	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	21-06-2018	77681610180003100	Environnement 48
21932	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671604180009300	Environnement 48
21937	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671604180009200	Environnement 48
21938	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609050011800	Environnement 48
21941	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019800	Environnement 48
21950	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090018000	Environnement 48
21954	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090017700	Environnement 48
21956	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019600	Environnement 48
21957	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090018300	Environnement 48
21961	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019800	Environnement 48
21964	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019700	Environnement 48
21967	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019600	Environnement 48
21971	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671603140005100	Environnement 48
21974	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671604180011100	Environnement 48
21979	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090018300	Environnement 48
21980	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090018400	Environnement 48
21982	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019500	Environnement 48
21984	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090017700	Environnement 48
21985	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019800	Environnement 48
21986	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019500	Environnement 48
21623	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	21-06-2018	77681610180004500	Environnement 48
20809	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502130000200	Environnement 48
20816	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502140000200	Environnement 48
20839	UNOWHY	SQOOL V1	tablette	25-08-2015	80671502270000100	Environnement 48
21227	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	09-09-2016	77671511090003200	Environnement 48
21945	UNOWHY	SQOOL V2	tablette	11-07-2017	77671609090019600	Environnement 48
9528	DELL	Vostro 1220	Portable	12/12/2009	84L6YK1	Associations
14599	DELL	Vostro 3550	Portable	18/05/2011	1H2VVP1	Associations
11438	DELL	Latitude E4300	Portable	24/06/2010	9SVPS4J	Associations
08106	DELL	CELSIUS M450	PC	23/12/2007	YK1S043004	Environnement 48
19907	LENOVO	20AUA2WWFR	Portable	11/11/2015	R90HUPX2	Environnement 48
10554	ASUS	F5RL	Portable	01/01/2009	NF1S8961850318	Environnement 48
12597	Appel	MacBook Pro	Portable	30/12/2010	35975408147390000	Environnement 48
15090	DELL	Optiplex 580	PC	03/10/2011	266D55J	Environnement 48
18236	DELL	Optiplex 580	PC	02/04/2012	HQZ6B5J	Environnement 48
18209	DELL	Optiplex 580	PC	02/04/2012	BRZ6B5J	Environnement 48
18203	DELL	Optiplex 580	PC	02/04/2012	4QZ6B5J	Environnement 48
09467	HP	Compaq dc5850	PC	23/06/2009	CZC92447W4	Environnement 48
08353	Fujitsu	Espimo E5615	PC	16/04/2007	YK2P054699	Environnement 48



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°CP_19_261 de la commission permanente en date du 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Approuve la modification d'affectation antérieure au titre des AP 2018 « Contrats 2018-2020 », portant sur le dossier présenté en annexe.

ARTICLE 2

Précise que cette modification de subvention allouée induit, en termes de gestion des crédits, une diminution du montant total affecté, sur l'AP 2020, de 480 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_162 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATION ANTERIEURE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020									
30/09/19	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Création d'une zone de stationnement et d'une aire de loisirs à Javols	24 347,00	1 560,00	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Création d'une zone de stationnement et d'une aire de loisirs à Javols	24 347,00	1 080,00	Aide TDIL de 6 000 € en complément de la DETR de 12 397 €. Montant de l'aide écrêtée pour respecter 80 % de financement

(*) - Le reliquat de 480 € vient en diminution du montant des affectations sur le rapport 801 au titre des aménagements de villages



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 19 juin 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 397 788 €, en faveur des 6 projets décrits dans le tableau ci-annexé :

- AEP-Assainissement :184 800,00 €
- Aménagement de Village :12 721,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale150 900,00 €
- Loisirs et équipement des communes :21 226,00 €
- Tourisme :18 200,00 €
- Social :9 941,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", les crédits nécessaires à hauteur de 397 308 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_163 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **10 500 765,21 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** pour le financement de l'opération suivante :

- École Départementale de Musique de la Lozère : création d'un auditorium et mise en accessibilité de l'École Départementale de Musique pour 150 900 € de subvention sur 1 006 000 € de dépense éligible. Cet espace permettra à l'EDML de réaliser des répétitions, des auditions et des concerts pédagogiques.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **397 308 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **22 851 926,79 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUIN 2020

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
	Alimentation en Eau Potable et Assainissement			924 000,00	184 800,00	Chpitre 917				
	Haut-Allier									
	00020337	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Création d'une station de traitement des eaux usées de Chambon le Chateau	924 000,00	184 800,00	0,00	327 381,50	0,00	90 709,21	321 109,29
	Aménagement de Village			60 634,00	12 721,00	Chpitre 917				
	Aubrac Lot Causses Tarn									
	00020469	Commune de LES HERMAUX	Aménagement de voirie	60 634,00	12 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 913,00
	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			1 006 000,00	150 900,00	Chpitre 913				
	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00026144	Ecole Départementale de Musique de Lozère - conservatoire à rayonnement intercommunal	Création d'un auditorium et mise en accessibilité de l'Ecole Départementale de Musique	1 006 000,00	150 900,00	0,00	503 000,00	150 900,00	0,00	201 200,00
	Loisir et Equipement des Communes			95 264,00	21 226,00	Chpitre 917				
	Coeur de Lozère									
	00023818	Commune de PELOUSE	Construction d'un abri de convivialité	95 264,00	21 226,00	0,00	53 853,00	0,00	0,00	20 185,00
	Projets Touristiques			364 000,00	18 200,00	Chpitre 919				
	Coeur de Lozère									
	00020464	Commune de SAINT BAUZILE	Rénovation du camping des Berges du Bramont	364 000,00	18 200,00	0,00	218 400,00	54 600,00	0,00	72 800,00
	Voirie Communale			24 853,00	9 941,00	Chpitre 916				
	Haut-Allier									
	00022517	Commune de AUROUX	Travaux sur la voie communale n°4 et réalisation d'emplois partiels	24 853,00	9 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 912,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 31 200,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, en faveur des 8 dossiers présentés dans l'annexe jointe, à savoir :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant voté
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Nouvelle action : action auteurs	1 000,00 €
Club Omnisports de Courcouronnes	Opération "donnons des elles au vélo"	2 000,00 €
Association @llo Bagnols !	Action "En thermes d'art"	5 000,00 €
ADMR les Petits Loups	Fonctionnement 2020 (aide exceptionnelle)	9 000,00 €
Association KELISSA	Action de sensibilisation "lutte contre l'excision et l'infibulation"	600,00 €
Association Les Loz'elles	Démocratiser la pratique du cyclisme en Lozère	3 000,00 €
La Compagnie de la Joie Errante	Développement du théâtre dramatique en milieu rural	5 000,00 €

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant voté
Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	Réalisation du clip "BADABOUM" pour diffusion dans le documentaire "Jean-Paul Belmondo, l'influenceur" (diffusion sur Paris première)	6 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_164 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°802 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne 8 dossiers pour un montant total d'aide proposé de 32 100 €

Il vous est demandé d'approuver l'octroi des subventions telles que proposées et d'autoriser la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des paiements pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Dotations exceptionnelles 2020

Attributions soumises à la commission permanente du 19 juin 2020

Bénéficiaire	Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant voté	Imputation budgétaire
00001755	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00024228	Nouvelle action : action auteurs	1 000,00	930-0202/6574.41
00004871	Club Omnisports de Courcouronnes	00025566	Opération "donnons des elles au vélo"	2 000,00	930-0202/6574.41
00004881	Association @llo Bagnols !	00025632	Action "En thermes d'art"	5 000,00	930-0202/6574.41
00002630	ADMR les Petits Loups	00025716	Fonctionnement 2020 (aide exceptionnelle)	9 000,00	930-0202/6574.41
'R005307	Association KELISSA	00025862	Action de sensibilisation "lutte contre l'excision et l'infibulation"	600,00	930-0202/6574.41
00004939	Association Les Loz'elles	00025959	Démocratiser la pratique du cyclisme en Lozère	3 000,00	930-0202/6574.41
00002952	La Compagnie de la Joie Errante	00026238	Développement du théâtre dramatique en milieu rural	5 000,00	930-0202/6574.41
00002369	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00026264	Réalisation du clip "BADABOUM" pour diffusion dans le documentaire "Jean-Paul Belmondo, l'influenceur" (diffusion sur Paris première)	6 500,00	930-0202/6574.41
				32 100,00 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 19 juin 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1094 du 20 décembre 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 76 395,00 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac :12 045,00 €
- Chirac :35 900,00 €
- Florac :12 000,00 €
- Saint Alban sur Limagnole :300,00 €
- Saint Étienne du Valdonnez :16 150,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
 - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.
- les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_165 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°803 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020".

Je vous rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écèlement.
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
 - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.

Les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Crédits individualisés ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	62 879,00 €	25 350,00 €	12 045,00 €	25 484,00 €
La Canourgue	58 012,00 €	38 350,00 €		19 662,00 €
Chirac	52 320,00 €	11 200,00 €	35 900,00 €	5 220,00 €
Collet de Dèze	80 060,00 €	59 200,00 €		20 860,00 €
Florac	76 162,00 €	39 950,00 €	12 000,00 €	24 212,00 €
Grandrieu	47 278,00 €	29 650,00 €		17 628,00 €
Langogne	53 547,00 €	39 400,00 €		14 147,00 €
Marvejols	52 177,00 €	36 900,00 €		15 277,00 €
Mende 1 et Mende 2	106 051,00 €	94 050,00 €		12 001,00 €
Saint Alban sur Limagnole	64 681,00 €	37 260,00 €	300,00 €	27 121,00 €
Saint Chély d'Apcher	54 549,00 €	29 250,00 €		25 299,00 €
Saint Étienne du Valdonnez	92 284,00 €	74 500,00 €	16 150,00 €	1 634,00 €

Délibération n°CP_20_165

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Crédits individualisés ce jour	Restera à individualiser
Totaux	800 000,00 €	515 060,00 €	76 395,00 €	208 545,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **76 395 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 19 juin 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
		TOTAL	76 395,00	
Multisport Aubrac Peyre	00025222	Organisation de la Fémina Run Lozère	600,00	933 32 6574
Club des Buissonnets - Générations Mouvement	00026186	Organisation de diverses sorties + voyages pour les personnes âgées.	300,00	935 538 6574
Foyer rural des Monts-Verts	00026192	Diverses animations	500,00	939 91 6574
ARDA canton Aumont Aubrac	00026198	Concours broutard, agnelles et bêtes grasses	300,00	939 94 6574
Aumont Tennis de table	00026199	fonctionnement	250,00	933 32 6574
Aubrac judo club	00026203	Pratique du judo, jujitsu et disciplines associées	400,00	933 32 6574
Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00026211	fonctionnement 2019	200,00	937 70 6574
Regroupement des écoles publiques du canton Nasbinals	00026217	activités culturelles et sportives (escalade, gym maternelles, VTT)	5 000,00	932 28 6574
Association AOAACF	00026233	Animation agricole	225,00	939 94 6574
Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	00026236	Fonctionnement (activités culturelles et sportives)	1 300,00	932 28 6574
foyer rural de l'Aubrac Lozérien	00026239	fonctionnement	500,00	939 91 6574
Comité des jeunes d'Arcomie	00026256	Animations	470,00	939 91 6574
Comité des fêtes Aumonais	00026265	fonctionnement	500,00	939 91 6574
Association Radio Margeride	00026273	fonctionnement	500,00	933 311 6574
Entente Fournels Nasbinals ENF	00026289	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
AUMONT AUBRAC			12 045,00	
Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	00024769	Voyage culturel à Paris (mars 2020)	1 700,00	932 28 6574
Association Azimut Gévaudan	00024800	Organisation du Gévauda'trail et du gévaudathlon 2020	1 000,00	933 32 6574
Marche Nordique Lozère	00025014	Organisation de la Nordique du Gévaudan 2020 et séances hebdomadaires	300,00	933 32 6574
Compagnie des Archers de la Fare	00025016	Fonctionnement 2020	1 500,00	933 32 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 19 juin 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Association sportive de l'école de Montrodât	00025018	Activités sportives et culturelles 2020 et diverses animations (téléthon, marché de Noël, spectacle de Noël)	1 700,00	932 28 6574
Association un deux trois... soleils !	00025127	Fonctionnement 2020 et organisation du festival du clown "Comme un petit coquelicot"	2 500,00	933 311 6574
Foyer rural le Monastier	00025172	Fonctionnement 2020	1 000,00	939 91 6574
Comité des fêtes du Monastier	00025244	Fonctionnement 2020	1 000,00	939 91 6574
Association "Les Editions de l'EPAIR"	00025310	Nouveau livret de l'artiste Aurélia Frey intitulé "Manderley"	500,00	933 311 6574
Montrodât Trek and Bike	00025318	Vétathlon adulte + vétathlon enfants + randonnée pédestre	1 500,00	933 32 6574
Association Sportonic	00025322	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 32 6574
Entente Chirac le Monastier	00025390	saison 2019-2020	2 500,00	933 32 6574
APEL Ste Angèle Chirac	00025393	Activités sportives et culturelles et diverses animations	1 700,00	932 28 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00025536	Activités culturelles et sportives	1 700,00	932 28 6574
Moto club "les Loups Garous"	00025537	30 ans du Jumbo Run de Lozère	500,00	933 32 6574
Association karaté wado ryu chiracois	00025588	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion	00025607	Classe de découverte à Paris + Projet artistique musical et culturel	1 700,00	932 28 6574
Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	00025624	Fonctionnement	700,00	931 12 6574
Foyer rural de St Germain du Teil	00025698	Diverses animations + Fonctionnement de la bibliothèque	1 500,00	939 91 6574
Association des amis de l'école laïque du Monastier	00025720	voyage scolaire à Paris	1 700,00	932 28 6574
Société de chasse de Grèzes	00025760	Éducation à l'environnement, gestion des milieux	500,00	937 70 6574
Foyer rural de la Jourdan	00025771	Diverses animations, fête des voisins, contes et rencontres..	1 000,00	939 91 6574
Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00025825	Fonctionnement	500,00	939 94 6574
Comité local FNACA Saint Germain du Teil	00025826	Fonctionnement 2020	300,00	935 538 6574
Club les Tilleuls - Générations mouvement	00025827	Moment de partage, d'échanges pour lutter contre l'isolement	500,00	935 538 6574
Le Truc de Grèzes - Générations Mouvement	00025830	Fonctionnement	500,00	935 538 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 19 juin 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Bibliothèque René Jaudon - Chirac	00025831	Fonctionnement	400,00	933 311 6574
AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00025885	Projets 2020 : pose de panneaux sur la Colagne, atelier pêche nature, nettoyage de la Colagne et concours de pêche sur le lac du Moulinet le 6 juin.	500,00	937 70 6574
danses traditionnelles de Chirac	00025926	Cours de danse classique et folklorique 2020	500,00	933 311 6574
Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00026012	Fonctionnement	300,00	933 312 6574
Comité des fêtes de Balsièges	00026139	Diverses animations et fonctionnement de l'association	1 000,00	939 91 6574
La Diane Barjacoise	00026188	fonctionnement	500,00	937 70 6574
Anim'Barjac	00026269	Diverses animations	1 000,00	939 91 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	00026274	Soutien aux projets pédagogiques de l'école	1 700,00	932 28 6574
CHIRAC			35 900,00	
Garage Solidaire 48	00025239	Fonctionnement 2020	1 500,00	939 91 6574
Vélo club du Mont Aigoual Pays Viganais	00025251	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Jeunes Agriculteurs Lozère	00025664	Fête de la Terre 2020 - Causses et Cévennes	700,00	939 94 6574
Association les amis de l'école laïque	00025838	Activités sportives et culturelles et voyage scolaire	1 200,00	932 28 6574
Association Esprit des Bois	00025891	Fonctionnement 2020	300,00	939 91 6574
Association les Amis du Sistres	00026103	Fonctionnement 2020	300,00	939 91 6574
Football Sud Lozère	00026111	Projet participation au tournoi de fin de saison et proposer des stages de football	2 000,00	933 32 6574
Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00026122	Fonctionnement 2020	2 000,00	939 94 65738
La Pompe	00026133	Animation du tiers lieu "La Pompe" à Florac	1 000,00	935 541 6574
Association les Arts au Soleil	00026268	Action : Greta T, le faux procès	500,00	933 311 6574
Association Le Méjean	00026276	Fonctionnement	1 400,00	939 91 6574
La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00026291	Fonctionnement	600,00	935 541 6574
FLORAC			12 000,00	

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 19 juin 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Société de Chasse de Rieutort "la Diane Rieutortaise"	00026234	fonctionnement	300,00	937 70 6574
SAINT ALBAN			300,00	
Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert	00025178	Organisation du trail des cèpes sur la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère en octobre 2020	1 000,00	931 12 6574
La gym volontaire vous va si bien	00025249	Organisation du trail des cèpes avec l'amicale des pompiers du Pont de Montvert	500,00	933 32 6574
PAULHAN'R	00025304	Fonctionnement saison 2020	1 000,00	933 32 6574
Association Garde	00025306	Mise en place de panneaux d'information, table d'orientation et plan du village, etc	700,00	939 94 6574
Le Hangar'O'Gorilles	00025332	Fonctionnement 2020 (filiale scénographie de l'association Rudeboy crew)	300,00	933 311 6574
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00025604	Tour cycliste féminin international de l'Ardèche	500,00	933 32 6574
Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00025734	Promotion et animation du territoire	10 000,00	939 94 6574
Association Renc'Art à la bibliothèque	00026010	Fonctionnement 2020	200,00	933 311 6574
Jours de Fête	00026044	Fonctionnement 2020	300,00	935 538 6574
Football Sud Lozère	00026140	Projet participation au tournoi de fin de saison et proposer des stages de football	1 000,00	933 32 6574
La Calade	00026106	Compétition course nature sur le Massif du Mont Lozère	650,00	933 32 6574
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ			16 150,00	